

2026

 **AFRICA**
ECORACE
HISTORIC

RÈGLEMENT

PREVISIONNEL

SOMMAIRE

SUMMARY

PROGRAMME DE L'ÉPREUVE

ART 1. ORGANISATION

- 1.1 Langue officielle
- 1.2 Interprétation – litiges
- 1.3 Date d'application
- 1.4 Comité d'organisation
- 1.5 Service concurrents

ART 2. DEFINITIONS

- 2.1 Bivouac
- 2.2 Briefing
- 2.3 Heure officielle
- 2.4 Panneau d'affichage officiel & Sportity

ART 3. VEHICULES

- 3.1 Véhicule admissible
- 3.2 Générations
- 3.3 Groupe
- 3.4 Motorisation
- 3.5 Vitesse moyennes en Zone de Régularité Sportive (ZRS)

ART 4. SYSTEME DE SUIVI SECURITE ET NAVIGATION

- 4.1 Système de suivi de sécurité et équipement de navigation
- 4.2 Equipement de sécurité de tracking
- 4.3 Roadbook et trace GPS
- 4.4 Carton de pointage
- 4.5 Autre matériel

ART 5. ENGAGEMENTS

- 5.1 Demande d'engagement
- 5.2 Modification des bulletins d'engagement
- 5.3 Changement de concurrent et/ou membre(s) de l'équipage
- 5.4 Dates de clôture des engagements
- 5.5 Acceptation du bulletin d'engagement
- 5.6 Droits d'engagement
- 5.7 Respect des dates de paiements
- 5.8 Remboursement partiel des droits d'engagement
- 5.9 Exigence supplémentaire pour les droits d'engagement

EVENT PROGRAM

ART 1. ORGANISATION

- 1.1 Official language
- 1.2 Interpretation – disputes
- 1.3 Date of application
- 1.4 Organising committee
- 1.5 Competitor's department

ART 2. DEFINITIONS

- 2.1 Bivouac
- 2.2 Briefing
- 2.3 Official time
- 2.4 Official notice board & Sportity

ART 3. VEHICLES

- 3.1 Eligible vehicles
- 3.2 Generations
- 3.3 Group
- 3.4 Engine type
- 3.5 Average Speed in Regularity Zones (ZRS)

ART 4. SAFETY TRACKING AND NAVIGATION SYSTEM

- 4.1 Safety tracking system and navigation equipment
- 4.2 Safety tracking equipment
- 4.3 Road book and GPS track
- 4.4 Time card
- 4.5 Other equipment

ART 5. ENTRIES

- 5.1 Entry applications
- 5.2 Modification of entry applications
- 5.3 Change of competitor and/or crew member(s)
- 5.4 Entry closing dates
- 5.5 Entry applications approval
- 5.6 Entry fees
- 5.7 Payment deadlines
- 5.8 Partial entry fees refunds
- 5.9 Additional requirements for entry fees

ART 6. CODE DE CONDUITE ET COMPORTEMENT

- 6.1 Comportement général
- 6.2 Vente / cession de véhicule interdite
- 6.3 Vitesse excessive pendant l'épreuve / code de la route
- 6.4 Limitation de vitesse – liaisons
- 6.5 Reconnaissances
- 6.6 Cérémonie de départ

ART 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

- 7.1 Zone de Régularité Sportive (ZRS)
- 7.2 Zone de navigation
- 7.3 Ordre de départ
- 7.4 Joker

ART 8. SECURITE DES CONCURRENTS

- 8.1 Equipement des équipages
- 8.2 Equipement des véhicules
- 8.3 Système de suivi et intervention en cas d'accident
- 8.4 Accident
- 8.5 Assistance en cas d'accident d'un autre concurrent
- 8.6 Abandon – Exclusion
- 8.7 Fermeture de la piste
- 8.8 Pénalités pour dépassement de vitesse maximale autorisée

ART 9. IDENTIFICATION DES VEHICULES ET PUBLICITE

- 9.1 Généralités
- 9.2 Retrait de l'identification du véhicule
- 9.3 Infraction au règlement
- 9.4 Publicité facultative de l'organisateur
- 9.5 Marque et logo AFRICA ECO RACE
- 9.6 Conditions d'utilisation
- 9.7 Identification des pilotes et navigateurs

ART 10. ASSURANCE

- 10.1 Couverture d'assurance
- 10.2 Responsabilité civile

ART 11. FORMALITES ADMINISTRATIVES

- 11.1 Bateau

ART 6. DRIVING CONDUCT AND BEHAVIOUR

- 6.1 General behaviour
- 6.2 Sale/transfer of vehicles prohibited
- 6.3 Excessive speeding during the event / traffic laws
- 6.4 Speed limits – liaison sections
- 6.5 Reconnaissance
- 6.6 Starting ceremony

ART 7. EVENT UNFOLDING

- 7.1 Sport Regularity Zone (ZRS)
- 7.2 Navigation zone
- 7.3 Start order
- 7.4 Joker

ART 8. COMPETITOR SAFETY

- 8.1 Crew equipment
- 8.2 Vehicle equipment
- 8.3 Tracking and intervention system in case of an accident
- 8.4 Accident
- 8.5 Assistance in the event of another competitor's accident
- 8.6 Retirement – Exclusion
- 8.7 Sweeper vehicles
- 8.8 Penalties for exceeding maximum speed

ART 9. VEHICLE IDENTIFICATION AND ADVERTISING

- 9.1 General
- 9.2 Removal of vehicle identification
- 9.3 Infringement to the regulations
- 9.4 Organiser's optional advertising
- 9.5 AFRICA ECO RACE brand and logo
- 9.6 Conditions of use
- 9.7 Driver's and Navigator's identifications

ART 10. INSURANCE

- 10.1 Insurance cover
- 10.2 Public liability

ART 11. ADMINISTRATIVE FORMALITIES

- 11.1 Boat

11.2	En cas de dimensions différentes par rapport à celle déclarées	11.2	Differences in vehicle dimensions	28
11.3	Généralités sur le transport bateau	11.3	General rules for boat transport	29
11.4	Visas	11.4	Visas	29
11.5	Versements	11.5	Payments	29
11.6	Facturation	11.6	Invoicing	29
11.7	Dépôt de garantie	11.7	Security deposit	30
11.8	Annulation ou report de l'épreuve	11.8	Event cancellation or postponement	31
ART 12.	VERIFICATIONS	ART 12.	CHECKS	32
12.1	Vérifications administratives	12.1	Administrative checks	32
12.2	Documents requis	12.2	Required documents	32
12.3	Vérifications techniques avant le départ	12.3	Scrutineering before the start	33
ART 13.	PARCS D'ASSISTANCE / BIVOUAC	ART 13.	SERVICE PARKS / BIVOUAC	34
13.1	Vitesse dans les parcs d'assistance / bivouac	13.1	Speed inside in service parks / bivouacs	34
13.2	Changement de pneus et de pièces	13.2	Change of tires and parts	35
13.3	Type de carburant	13.3	Fuel	35
ART 14.	PARC FERME	ART 14.	PARC FERME	35
14.1	Personnel autorisé dans le Parc Fermé	14.1	Personnel allowed in the Parc Fermé	35
14.2	Pousser un véhicule dans le Parc Fermé	14.2	Pushing a vehicle in the Parc Fermé	35
14.3	Batterie extérieure	14.3	External battery	35
ART 15.	RESULTAT ET CLASSEMENTS	ART 15.	RESULTS AND RANKINGS	35
15.1	Publication des résultats	15.1	Publication of results	35
15.2	Classement final	15.2	Final rankings	36
15.3	Amendes	15.3	Fines	36
15.4	Remise des prix de l'épreuve	15.4	Event prize giving	37
ART 16.	RECLAMATIONS ET APPELS	ART 16.	CLAIMS AND APPEALS	37
16.1	Cauton de la réclamation	16.1	Claims	37
16.2	Appels	16.2	Appeals	37
ANNEXE I –	Règlement technique	APPENDIX I –	Technical regulations	39
ANNEXE II –	Disposition des autocollants rallye	APPENDIX II –	Rally sticker placement	44

PROGRAMME DE L'ÉPREUVE

EVENT PROGRAM

• Clôture des engagements	01/12/2025	• Registration deadline
• Pré-Vérification et embarquement au port de Marseille – France	20/01/2026	• Pre-checks and boarding at the harbour of Marseille – France
• Traversée en bateau : Marseille – France → Tanger – Maroc	21-23/01/2026	• Boat crossing: Marseille – France → Tanger – Morocco
• Vérifications administrative et technique à Tanger – Maroc	24-25/01/2026	• Administrative checks and scrutineering in Tanger – Morocco
• Départ officiel et Prologue	25/01/2026	• Official start and Prologue
• 5 étapes au Maroc	26-30/01/2026	• 5 stages in Morocco
• Journée de repos à Dakhla – Maroc	31/01/2026	• Rest day in Dakhla – Morocco
• 5 étapes en Mauritanie	01-05/02/2026	• 5 stages in Mauritania
• 1 étape au Sénégal	06/02/2026	• 1 stage in Senegal
• Arrivée au Lac Rose – Sénégal	07/02/2026	• Arrival at Lac Rose – Senegal
• Cérémonie de remise des prix au Lac Rose – Sénégal		• Awards ceremony at Lac Rose

ART 1. ORGANISATION

ART 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Déserts Aventures organise, avec le concours de la Société O.S.E., la 3ème édition de l'**AFRICA ECO RACE HISTORIC**, épreuve inscrite au calendrier national de la FSAM (Fédération Sénégalaise de Sport Automobile et Motocycliste) avec participation étrangère autorisée qui se disputera du 24 janvier 2026 au 07 février 2026, sous l'égide des pays traversés : le Maroc, la Mauritanie et le Sénégal.

The Sport Association "Déserts Aventures", in collaboration with the O.S.E. company, is organising the 3rd running of the **AFRICA ECO RACE HISTORIC**, an event listed in the national calendar of the FSAM (Fédération Sénégalaise de Sport Automobile et Motocycliste) with allowed foreign participation (NEAFP). This event will take place from January 24th, 2026 until February 07th, 2026, under the auspices of the countries crossed: Morocco, Mauritania, and Senegal.

L'épreuve est disputée conformément :

The event is contested in accordance with:

1. Au présent Règlement et à ses additifs, publiés par l'organisateur avant les vérifications par le Comité d'Organisation qui en font partie intégrante et en sont indissociables et auxquels tous les Concurrents se sont engagés à se soumettre
2. Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement seront annoncés par voie d'Additifs datés et numérotés.

1. The present Regulations and their addendums, published by the organiser before the checks by the Organising Committee. These are an integral and inseparable part of the event, which all competitors agree to comply with.
2. Any modifications, amendments, and/or changes to the current Regulations will be announced through dated and numbered Addendums.

Numéro de visa de l'épreuve : *en cours*

Event visa number: *on going*

1.1 LANGUE OFFICIELLE

1.1 OFFICIAL LANGUAGE

La langue officielle est le français.

The official language of the event is French.

En cas de contestation sur l'interprétation des différents documents et autres publications de

In the case of disputes regarding the interpretation of the various documents or publications by the

*l'équipementier des appareils de sécurité sera confirmé avant septembre 2025

*safety equipment supplier will be confirmed by September 2025

l'Organisateur, seuls les textes français du présent Règlement feront foi.

Organiser, only the French texts of these Regulations will be considered valid.

En cas de litige juridique, la France sera seule compétente pour toute contestation devant les tribunaux et le droit français sera seul applicable.

For any legal disputes, France will have sole jurisdiction, and French law will be the only applicable legal framework.

1.2 INTERPRETATION - LITIGES

1.2 INTERPRETATION - DISPUTES

Tout ce qui n'est pas autorisé par le présent Règlement est interdit.

Anything not explicitly authorised in the current Regulations is prohibited.

En cas de litige, le Comité d'Organisation pourra notamment prendre en considération les images TV, vidéos ou photographiques et les relevés de l'appareil de tracking et sécurité

In case of disputes, the Organising Committee may consider TV footage, videos, photographs, or data from the tracking system device as evidence.

1.3 DATE D'APPLICATION

1.3 DATE OF APPLICATION

La publication du présent règlement est officielle et effective dès sa publication sur le site internet www.africarace.com, et/ou dès publication des Additifs pendant l'épreuve par le Comité d'Organisation.

The publication of these Regulations is official and effective upon being published on the website www.africarace.com, and/or upon the publication of Addendums during the event by the Organising Committee.

1.4 COMITE D'ORGANISATION

1.4 ORGANISING COMMITTEE

Directeur général :

Jean-Louis SCHLESSER

: General director

Directeur sportif :

Manfred KROISS

: Sports director

Coordinateur général et logistique :

Anthony SCHLESSER

: General coordinator and logistics

Président de l'A.S.A. Déserts Aventures :

Régis SELLIER

: President of the A.S.A. Deserts Adventures

Responsable de l'épreuve :

Yves LOUBET

: Event manager

Relation concurrents :

Philippe BOUVIER

: Competitor officer

Responsable technique :

Denis BETHOUX

: Technical manager

Reconnaissance du parcours :

Philippe BOUVIER /
Denis BETHOUX

: Route reconnaissance

1.5 SERVICE CONCURRENTS

1.5 COMPETITOR'S DEPARTMENT

Toute l'année du lundi au vendredi :

9h00 à 13h00

14h00 à 18h00

E-mail : concurrents@africarace.com

GSM : +33 6 40 62 86 03

Open all year from Monday to Friday :

9:00 AM to 1:00 PM

2:00 PM to 6:00 PM

Email: concurrents@africarace.com

Phone: +33 6 40 62 86 03

ART 2. DEFINITIONS

ART 2. DEFINITIONS

L'**AFRICA ECO RACE HISTORIC** est une épreuve de régularité sportive et de navigation qui se déroule en doublure de l'**AFRICA ECO RACE**. Ce n'est donc pas le chronomètre qui détermine le classement.

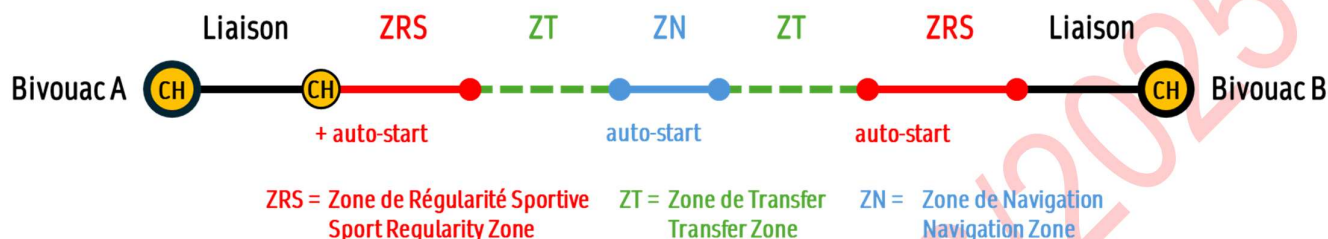
Les concurrents seront soumis au :

The **AFRICA ECO RACE HISTORIC** is a regularity and navigation event that runs alongside the **AFRICA ECO RACE**. Therefore, rankings are not determined by the stopwatch.

Participants are subject to:

- Zones de Régularité Sportives (ZRS) où ils doivent respecter des moyennes imposées et se rapprocher d'un temps idéal en tout point du parcours ;
- Zones de Navigation (ZN) où des caps généraux sont à suivre entre des waypoints ;
- Zones de Transfert (ZT) entre les différentes ZRS ;
- Liaisons entre le Bivouac A du matin et la première ZRS ou entre la dernière ZRS et le Bivouac B du soir.

- Sport Regularity Zones (ZRS) where participants must adhere to imposed average speeds and aim to achieve an ideal time at every point along the route;
- Navigation Zones (ZN) where participants need to follow general heading in between waypoints;
- Transfer Zones (ZT) in between the different ZRS;
- Liaisons sections connecting the morning Bivouac A to the first ZRS or the final ZR to the evening bivouac B.



Cette figure est uniquement explicative, le nombre et la répartition des ZRS, ZN et ZT est variable selon les étapes.

This figure is for illustrational purposes only, the number of ZRS, ZN and ZT sections will vary according to the stage

Les pénalités sont exprimées en points. Le vainqueur est celui qui totalise le moins de points à l'issue des 11 étapes que comptent le rallye. Une étape peut être composée de plusieurs ZRS séparées ou non par des itinéraires de Liaison. Le découpage de l'itinéraire, ainsi que les différents contrôles et Liaisons sont indiqués sur le carton de pointage remis aux équipages au Contrôle Horaire (CH) de départ de chaque étape.

Penalties are expressed in points. The winner is the participant with the lowest amount of points at the end of the 11 rally stages. A stage may consist of multiple ZRS, which may or may not be separated by Liaison sections. The route layout, along with checkpoints and Liaisons, is detailed on the timecard provided to crews at the Start Checkpoint (CH) of each stage.

2.1 BIVOUAC

2.1 BIVOUAC

Il s'agit d'une surface contrôlée et sécurisée, à usage privatif dans le cadre de l'**AFRICA ECO RACE**, dont l'accès est exclusivement et uniquement réservé à toute personne accréditée par l'organisation, ainsi qu'aux représentants des pouvoirs publics locaux.

It is a controlled and secure area designated for the exclusive use by the **AFRICA ECO RACE**, with access strictly and solely reserved for individuals accredited by the organisation, as well as representatives of local public authorities.

L'assistance dans un lieu clos et/ou privatif n'est pas autorisée, sous peine d'une pénalisation à la discrétion du Collège.

Assistance in a enclosed and/or private location is not permitted and will result in a penalty at the discretion of the Collège.

Après avoir pointé au CH d'arrivée d'étape, les concurrents ou tout membre de l'équipe pourront uniquement ressortir le véhicule du Bivouac pour le ravitailler en carburant, le laver ou effectuer des essais techniques en respectant le code de la route du pays en vigueur. Le appareil de tracking et sécurité doit être obligatoirement branché en permanence.

After checking in at the stage's finish CH, the competitors or any team members may only take vehicles out of the Bivouac in order to refuel, wash, or to conduct vehicle tests, while adhering to the country's traffic laws. The tracking device must remain connected and turned on at all times.

Il est interdit de circuler à vitesse excessive (plus de 20 km/h) et/ou conduite dangereuse dans la zone du

It is prohibited to drive at excessive speeds (over 20 km/h) and/or engage in dangerous driving within the

Bivouac, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, sur décision du Comité d'Organisation.

Bivouac area, will result in a penalty that may include disqualification, decided by the Organisation Committee.

Sur le Bivouac, il est interdit de faire tourner les moteurs des véhicules en stationnement sous peine de pénalisation à la discrétion du Comité d'Organisation.

In the bivouac, running vehicle engines while stationary is forbidden, will result in a penalty at the discretion of the Organisation Committee.

2.2 BRIEFING

Un Briefing général, concurrents et assistance, aura lieu dans l'hôtel concurrent, le 24 janvier 2026. La présence d'au moins un membre de chaque équipage est obligatoire (émargement), sous peine d'une amende forfaitaire fixée à 100€ et une pénalité en nombre de points, à la discrétion du Comité d'Organisation.

2.2 BRIEFING

A general briefing for competitors and assistance teams will be held on at the competitor's hotel on January 24th, 2026. The attendance of at least one member from each team is mandatory (signature required), which can result in a €100 fine and point deductions at the discretion of the Organisation Committee if nobody from the team turns up.

Pendant l'épreuve, un briefing aura lieu chaque soir au Bivouac, sur le site de restauration :

- 1er Bivouac, le 26 janvier 2026 : 20h00
- Les autres jours : 20h00.

During the event, a briefing will take place each evening at the bivouac, in the dining area:

- 1st Bivouac, January 26th, 2026, at 8:00 PM
- Other days at 8:00 PM

2.3 HEURE OFFICIELLE

Pendant toute la durée du Rallye, l'heure officielle servant de référence au chronométrage est l'heure affichée sur l'appareil de tracking et sécurité.

2.3 OFFICIAL TIME

Throughout the rally, the official time for reference and for timing purposes will be the time displayed on the tracking device.

Pour information, le changement d'horaire aura lieu le 01/02/2026 :

- France : GMT +1 (même horaire en France)
- Maroc : GMT +1 (même horaire en France)
- Mauritanie : GMT +0 (-1h par rapport à France)
- Sénégal : GMT +0 (-1h par rapport à France)

For reference: the time change will occur on 01/02/2026:

- France : GMT +1 (same time as France)
- Maroc : GMT +1 (same time as France)
- Mauritanie : GMT +0 (1h less than France)
- Sénégal : GMT +0 (1h less than France)

2.4 PANNEAU D'AFFICHAGE OFFICIEL & SPORTITY

Toutes les informations officielles seront affichées sur le Panneau d'Affichage au Bivouac et consultables sur l'application Sportity sur smartphone (disponible en téléchargement gratuit sur Google Play® ou App Store®). Le code d'accès Sportity est AER26HISTO.

2.4 OFFICIAL NOTICE BOARD & SPORTITY

All official information will be posted on the Official Notice Board in the Bivouac and will be available via the Sportity app on smartphones (free to download from Google Play® or App Store®). The Sportity access code is AER26HISTO.

Dates et emplacement des panneaux :

- 20-23 janvier 2026 : A bord du bateau, pont Information
- 24-25 janvier 2026 : A l'hôtel des concurrents à Tanger - Maroc

Dates and board locations :

- January 20-23th, 2026: On board the boat at the information deck
- January 24-25th, 2026: at the competitor's hotel in Tanger - Morocco

- Du 26 janvier au 07 février 2026 : Au Bivouac, sur le site de la restauration

- January 26th, until February 07th, 2026: At the bivouac, in the dining area

ART 3. VEHICULES AUTORISES

ART 3. VEHICLES

3.1 VEHICULES ADMISSIBLES

Sont admissibles les véhicules à 4 roues, et plus, conformes à la législation routière et dont le modèle similaire a participé à des rallyes-raids jusqu'en 2007. Chaque véhicule est défini par sa Génération (1, 2 ou 3), son Groupe défini par son mode de propulsion (2, 4, 6 ou 8 roues motrices) et son type de Motorisation (essence ou diesel).

3.1 ELIGIBLE VEHICLES

Eligible vehicles are those with 4 or more wheels, compliant with road regulations, and whose similar models participated in rally-raids up to 2007. Each vehicle is defined by its Generation (1, 2, or 3), its Group (based on the number of driven wheels: 2, 4, 6, or 8), and its engine fuel (petrol or diesel).

3.2 GÉNÉRATION

Les véhicules sont répartis en Générations qui correspondent à leur année de construction :

- Génération 1 : construits de 1970 à 1986
- Génération 2 : construits de 1987 à 1996
- Génération 3 : construits de 1997 à 2007
- Génération SCORE : antérieurs à 2007 conformes au règlement SCORE USA.
- Génération TRUCK : construits de 1970 à 2007

3.2 GENERATION

Vehicles are categorized into Generations based on their construction year:

- Generation 1: built from 1970 to 1986
- Generation 2: built from 1987 to 1996
- Generation 3: built from 1997 to 2007
- SCORE Generation: Pre-2007 compliant with SCORE USA regulations
- TRUCK Generation: built from 1970 to 2007

3.3 GROUPE

Chaque Génération est composée de trois Groupes :

- 2x4 : Véhicules 2 roues motrices
- 4x4 : Véhicules 4 roues motrices
- 6x6 et plus

3.3 GROUP

Each Generation is divided into three Groups:

- 2x4: Two-wheel-drive vehicles
- 4x4: Four-wheel-drive vehicles
- 6x6 and more

3.4 MOTORISATION

Chaque Groupe est composé de deux types de motorisation :

- Essence
- Diesel

3.4 ENGINE TYPE

Each Group includes two engine fuels:

- Petrol
- Diesel

3.5 VITESSES MOYENNES EN ZONE DE RÉGULARITÉ SPORTIVE (ZRS)

Les concurrents choisissent au départ du rallye une catégorie de vitesse moyenne pour parcourir les ZRS (Zones de Régularité Sportive) : basse, intermédiaire, haute. Le choix pour les 5 premières étapes doit être fait lors des vérifications techniques et pourra être revu à la journée de repos à Dakhla pour les 6 dernières étapes. La moyenne « Haute » est la base de référence définie par l'organisation et réalisée lors des reconnaissances du tracé avec un véhicule de série.

3.5 AVERAGE SPEEDS IN REGULARITY ZONES (ZR)

At the start of the rally, competitors choose an average speed category for the ZRS (Sport Regularity Zones): low, intermediate, or high. The choice for the first 5 stages must be made during scrutineering and can be revised during the rest day in Dakhla for the last 6 stages. The "High" average serves as the reference set by the organisation during the reconnaissance in a stock vehicle.

FR

UK

			MOYENNE HAUTE / HIGH AVERAGE	MOYENNE INTERMEDIAIRE / INTERMEDIATE AVERAGE	MOYENNE BASSE / LOW AVERAGE
			Base	Base - 10%	Base - 20%
Generation 1 1970 - 1986	2 x 4	ESSENCE / PETROL	OUI / YES	OUI / YES	OUI / YES
		DIESEL			
	4 x 4	ESSENCE / PETROL			
		DIESEL			
Generation 2 1987 - 1996	2 x 4	ESSENCE / PETROL	OUI / YES	OUI / YES	NON / NO
		DIESEL			
	4 x 4	ESSENCE / PETROL			
		DIESEL			
Generation 3 1997 - 2007	2 x 4	ESSENCE / PETROL	OUI / YES	OUI / YES	NON / NO
		DIESEL			
	4 x 4	ESSENCE / PETROL			
		DIESEL			
Generation SCORE Jusqu'à / up to 2007	2 x 4	ESSENCE / PETROL	OUI / YES	OUI / YES	NON / NO
		DIESEL			
	4 x 4	ESSENCE / PETROL			
		DIESEL			
Generation TRUCK Jusqu'à / up to 2007	4 x 4	DIESEL	OUI / YES	OUI / YES	OUI / YES

ART 4. SYSTÈME DE SUIVI SÉCURITÉ ET NAVIGATION

Le prestataire sécurité et navigation est présent :

- Tous les matins au départ du Bivouac
- En permanence à proximité du PC Course, pour conseils, dépannage et/ou récupération du matériel en cas d'abandon.

ART 4. SAFETY TRACKING AND NAVIGATION SYSTEM

The safety and navigation provider is present:

- Every morning at the bivouac departure
- Permanently near the Race Control (PC Course), for advice, troubleshooting, and/or equipment recovery in case of retirement.

4.1 SYSTEME DE SUIVI DE SÉCURITÉ ET ÉQUIPEMENT DE NAVIGATION*

La location de l'appareil de tracking et de sécurité est obligatoire pour les véhicules engagés en Historic et leur assistance.

A la confirmation de votre inscription, l'Organisateur vous fera parvenir un document d'information sur cet équipement. Il vous sera remis le jour des vérifications administratives par notre prestataire :

A Définir.

Le kit d'installation, comprenant le support, les câbles et les antennes, sera envoyé par transporteur dès réception de la commande et du paiement auprès du fournisseur. Ce kit doit impérativement être installé avant les vérifications techniques.

4.1 SAFETY TRACKING SYSTEM AND NAVIGATION EQUIPMENT*

The rental of the tracking device is mandatory for vehicles registered in the Historic category and their assistance teams.

Upon confirmation of your registration, the organizer will provide you with an information document regarding this equipment. It will be handed out during administrative checks by our service provider:

To be announced.

The installation kit, including the support, cables, and antennas, will be shipped upon receipt of the order and payment to the supplier. This kit must be installed before the technical checks.

L'utilisation de cet appareil est obligatoire (sous peine de refus de départ), de même que son maintien en condition de fonctionnement, durant toute l'épreuve, ainsi que sa mise en fonctionnement de manière permanente sur la totalité de l'épreuve.

Using this device is mandatory (under penalty of not being allowed to start), as is ensuring its functionality throughout the event and keeping it operational for the entire rally.

Plus de détail à venir avant septembre 2025 en fonction du fournisseur choisis.

More details will follow before September 2025, according to the selected supplier.

4.2 EQUIPEMENT DE SECURITE DE TRACKING 4.2 SAFETY TRACKING EQUIPMENT

A définir

To be announced

4.3 ROAD-BOOK ET TRACE GPS 4.3 ROAD BOOK AND GPS TRACK

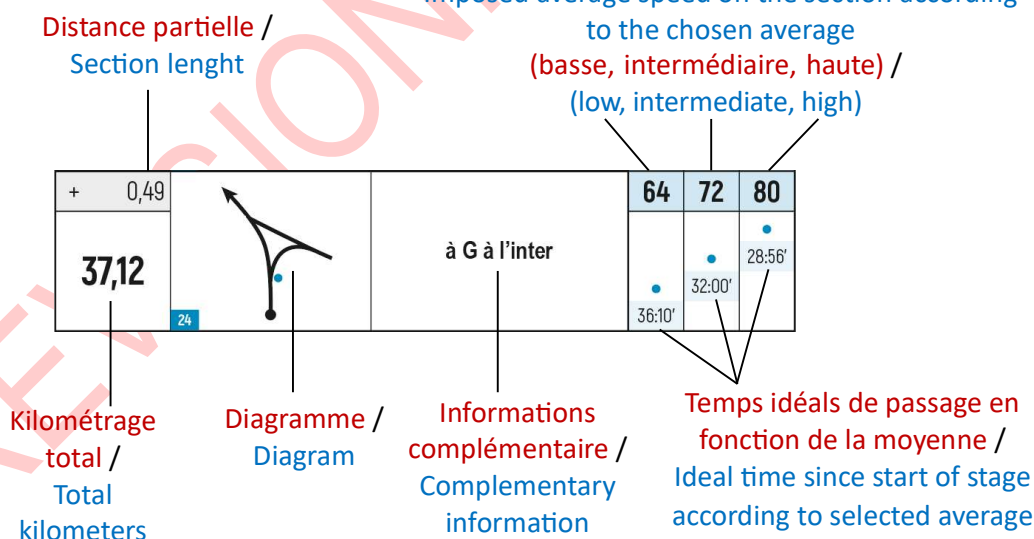
Le roadbook papier distribué aux concurrents indique les diagrammes présentant la route à suivre, les distances partielles et le kilométrage total à la case. Dans les ZRS (Zone de Régularité Sportive) et ZN (Zone de Navigation), 3 colonnes à droite indiquent le temps de passage idéal à la case en fonction de la catégorie de moyenne (basse, intermédiaire ou haute) choisie par l'équipage

The paper road book handed out to competitors provides diagrams indicating the route to follow, partial distances, and total distance (in km) at each instruction. In the ZRS (Sport Regularity Zone) and ZN (Navigation Zone), three columns on the right display the ideal time of passage for each instruction, based on the average speed category (low, intermediate, or high) chosen by the competitor.

FR

Vitesse moyennes imposées sur le tronçon selon la moyenne choisie /
Imposed average speed on the section according to the chosen average
(basse, intermédiaire, haute) /
(low, intermediate, high)

UK



La trace GPS du parcours vous sera fournie par l'organisation (au format GPX). Elle validera les informations du roadbook.

The GPS track of the route will be provided by the organisation (in GPX format). It will confirm the information in the roadbook.

4.4 CARTON DE POINTAGE 4.4 TIME CARD

Un carton de pointage est remis chaque matin aux équipages au CH départ / bivouac. Il doit être remis

A time card is given to each competitor each morning at the departure CH / bivouac. It must be returned

chaque soir au CH d'arrivée de l'étape. Sa perte entraînera une pénalisation de 10'000 points.

each evening at the stage finish CH. Losing the time card will result in a penalty of 10,000 points.

4.5 AUTRE MATÉRIEL

En plus du système de sécurité de suivi fourni par l'organisation, il est obligatoire pour chaque équipage d'être muni :

- D'un odomètre avec remise à zéro du partiel et total (un modèle à sonde GPS est recommandé)
- D'un GPS avec compas (modèle libre de votre choix)

De plus, il est recommandé d'avoir à bord :

- Un chronomètre ou tout appareil mesurant le temps avec remise à zéro
- Un lecteur de CAP
- Un téléphone portable ou téléphone satellite

MATÉRIEL INTERDIT :

- Cadenceurs à affichage à cristaux liquides (type Chrisartec ou Blunik)

4.5 OTHER EQUIPMENT

In addition to the safety tracking system provided by the organisation, each team is required to have:

- An odometer with partial and total reset functions (a GPS sensor model is recommended)
- A GPS or compass (model free to choose)

It is also recommended to have on board:

- Stopwatch or any device measuring time with a reset function
- Heading reader
- Mobile phone/satellite phone

PROHIBITED EQUIPMENT:

- Liquid crystal display rhythm controllers (like the Chrisartec or Blunik)

ART 5. ENGAGEMENTS

ART 5. ENTRIES

5.1 DEMANDE D'ENGAGEMENT

5.1 ENTRY APPLICATIONS

- Est admise sur invitation toute personne de plus de 18 ans.
- Toute personne qui désire participer à l'épreuve doit s'inscrire en ligne depuis le site internet : www.africarace.com
- Pour valider le dossier d'inscription, il devra être accompagnée du montant des droits d'engagement et des copies des papiers indispensables.
- Les demandes d'engagements seront sélectionnées en fonction de leur date d'arrivée au Secrétariat et dans la limite des places disponibles.
- Le concurrent ainsi que chaque membre de l'équipage s'engagent sur l'**AFRICA ECO RACE HISTORIC** en pleine connaissance des risques que le déroulement de cette épreuve peut les amener à courir. Ils dégagent par avance les Organisateurs de toute responsabilité pénale en cas d'accident corporel ou matériel à l'occasion de l'**AFRICA ECO RACE HISTORIC 2026**. Ils

- Anyone over the age of 18 is eligible to participate by invitation.
- Anyone wishing to participate in the event must register online via the website: www.africarace.com
- To validate the entry application, entrants must submit the entry fee and copies of the necessary documents.
- Entry applications will be selected based on the date of receipt at the Secretariat and subject to availability.
- All competitors and all crew members agree to participate in the **AFRICA ECO RACE HISTORIC** with full awareness of the risks inherent in the event. They release the organisers from any legal liability in case of personal or material accidents during the **AFRICA ECO RACE HISTORIC 2026**. They commit to always presenting their vehicle in compliance with these regulations.

s'engagent à présenter à tout moment leur véhicule en conformité avec le présent règlement.

- Tous les concurrents devront obligatoirement être en possession d'une Licence International ou une Licence National, avec autorisation de courir à l'étranger de leurs ASN respectives.
- All competitors must be in possession of an International Licence or a National Licence with an authorisation from their respective ASNs to compete abroad.

5.2 MODIFICATIONS DES BULLETINS D'ENGAGEMENT

Jusqu'au 23h59 le 15 décembre 2025 minuit, le concurrent est libre d'apporter des modifications à son bulletin d'engagement.

5.2 MODIFICATION OF ENTRY APPLICATIONS

Until 11:59 pm on December 15th, 2025, competitors are able to modify the information on their entry applications.

5.3 CHANGEMENT DE CONCURRENTS ET/OU MEMBRE(S) DE L'ÉQUIPAGE

Changement de nom ou de véhicule :

- Tout changement après le 15 décembre 2025 des engagements entraînera un coût de 300€/changement à la charge du concurrent.

Document administratif manquant :

- Chaque document administratif manquant après le 15 décembre 2025 entraînera une pénalité de 300€/document manquant, à la charge du concurrent.

5.3 CHANGE OF COMPETITORS AND/OR CREW MEMBERS

Name or vehicle change:

- Any changes made after December 15th, 2025, the entry closing date will incur a fee of €300 per change, payable by the competitor.

Missing administrative documents:

- Each missing document after December 15th, 2025, will incur a penalty of €300 per missing document, payable by the competitor.

5.4 DATES DE CLÔTURE DES ENGAGEMENTS

Clôture des engagements : le 1^{er} décembre 2025.

5.4 ENTRY CLOSING DATES

Entry closing date: December 1st, 2025.

5.5 ACCEPTATION DU BULLETIN D'ENGAGEMENT

La demande d'engagement en ligne ne peut être acceptée que si elle est accompagnée du montant total de droits d'engagements avant la clôture des engagements.

5.5 ENTRY APPLICATIONS APPROVAL

Online entry applications will only be accepted if accompanied by the full entry fee before the entry closing date.

5.6 DROITS D'ENGAGEMENT

5.6 ENTRY FEES

Auto *	Pilote + 1 copilote + Voiture	13 900 €	Driver + 1 codriver + Car	Car *
Camion **	Pilote + 1 copilote + Camion	15 900 €	Driver + 1 codriver + Truck	Truck **
Equipage 100% féminin : 10% de remise		100% Woman crew : 10% discount		

* Les autos de 1.9 mètres de haut et plus devront s'acquitter d'une somme supplémentaire de 990€. Les autos de 5 mètres

* Cars taller than 1.9 meters must pay an additional €990. Cars which are 5 meter and longer must pay an additional €990 per running meter.

de long et plus devront s'acquitter d'une somme supplémentaire de 990€ par mètre linéaire.

** Les camions de 7 mètres de long et plus devront s'acquitter d'une somme supplémentaire de 990€ par mètre linéaire.

** Trucks which are 7 meters long and longer must pay an additional €990 per running meter.

Les tarifs comprennent :

- Cérémonie et départ officiel à Tanger – Maroc,
- Transport aller, Sud de la France / Maroc, de chaque personne en bateau, 2 nuits, en cabine intérieure à partager avec 3 autres personnes,
- Restauration au self sur le bateau,
- Transports aller/retour du véhicule en bateau Sud de la France / Maroc & Dakar / Sud de la France,
- Formalités douanières,
- Bivouacs en Afrique,
- Restauration sur les bivouacs (petit-déjeuner, ration, dîner) et déjeuner au Lac Rose,
- 1x Tee-shirt du rallye pour pilote et copilote,
- Résumé vidéo du rallye,
- Galerie de photos libres de droit,
- Cérémonie de remise des prix au Lac Rose,
- Visa pour la Mauritanie,
- Assurance des véhicules en Mauritanie et Sénégal,
- Assistance médicale et ostéopathique,
- Assistance rapatriement (seulement pour les équipages en course),
- Assurance responsabilité civile organisateur,

Seule la réception du règlement correspondant au montant de la première échéance aura valeur de demande d'inscription.

Les tarifs ne comprennent pas :

- Assistance rapatriement pour les Assistance (un partenariat est disponible, nous contacter pour y adhérer),
- Licence sportive obligatoire pour les concurrents,
- Logement à l'hôtel sur les lieux de départ, la journée de repos et à l'arrivée à Dakar,
- Carburant pour les étapes,
- Carburant pour les liaisons,
- Achat des fixations et autres accessoires pour le matériel de sécurité, navigation,
- Dépenses personnelles.

Entry fees include:

- The official ceremony in Tanger – Morocco,
- Outbound transport, South of France / Morocco, for each person on a boat, 2 nights in a shared interior cabin with 3 other people,
- Meals on the boat,
- Outbound/Inbound vehicle transport by boat, South of France / Morocco and Senegal / South of France,
- Customs formalities,
- Bivouacs in Africa,
- Meals at the bivouacs (breakfast, lunch pack, dinner) and lunch at Lac Rose,
- 1x Rally t-shirt for driver and navigator,
- Rally summary video,
- Access to the royalty free photo gallery,
- Award ceremony at the Lac Rose,
- Mauritanian visa,
- Vehicle insurance for Mauritania and Senegal,
- Medical and osteopathic assistance,
- Repatriation assistance (only for race members),
- Organisation's public liability cover,

Only the receipt of payment corresponding to the first instalment will constitute an official entry application.

Entry fee does not include:

- Repatriation assistance for the service personnel (a partnership is available, contact us to subscribe),
- Mandatory automotive license for the crew members,
- Hotel accommodation at the start city, the rest day and finish in Dakar,
- Fuel for the stages,
- Fuel for the liaisons,
- Purchase of the supports and other accessories in link to the safety and navigations items,
- Personal expenses.

5.7 RESPECT DES DATES DE PAIEMENTS

Tout manquement au respect des dates de paiements entraînera le passage au tarif supérieur augmenté d'une pénalité de 10%.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas valider les inscriptions qui n'auraient pas été réglées dans leur intégralité avant le 1^{er} décembre 2025.

Les noms définitifs des équipages devront être confirmés avant le 1^{er} décembre 2025.

5.7 PAYMENT DEADLINES

Failure to adhere to the payment deadlines will result in an upgrade to the next price tier, with an additional 10% penalty.

The organiser reserves the right to reject applications that are not fully paid by December 1st, 2025.

Final crew member names must be confirmed by December 1st, 2025.

5.8 REMBOURSEMENT PARTIEL DES DROITS D'ENGAGEMENT

Pour toute annulation de demande d'engagement, les acomptes versés seront remboursés de la manière suivante :

- Annulation avant le 15 septembre 2025 = 10% des sommes versée seront retenues
- Annulation entre le 15 septembre et le 30 novembre 2025 = 20% des sommes versée seront retenues
- Annulation le 01^{er} décembre 2025 et après = 50% des sommes versées seront retenues et 50% seront transférées sur la prochaine édition.

En cas de problèmes médicaux graves, l'Organisateur étudiera sur demande (lettre recommandée avec accusé de réception) la possibilité du remboursement partiel (dossier médical original complet à envoyer), 10% des sommes versées seront retenues.

A la suite des vérifications administratives et techniques, tout équipage se voyant refuser le départ pour non-conformité administrative ou technique, ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses frais d'engagement.

5.8 PARTIAL ENTRY FEE REFUNDS

For entry cancellations, the deposits paid will be refunded as follows:

- Cancellations before September 15th, 2025 = 10% of the paid entry fees will be retained
- Cancellations in between September 15th, and November 30th, 2025 = 20% of paid entry fees will be retained
- On or after December 01st, 2025 = 50% of the paid entry fees will be retained and 50% will be transferred to the next running.

In case of a serious medical issue, the organiser will examine case by case, on demand (via registered letter with acknowledgment of receipt) for a partial refund. 10% of the paid entry fees will be retained.

After the administrative checks and scrutineering, team refused to start due to non-compliance either administratively or technically, cannot claim for any refund of their entry fees.

5.9 EXIGENCE SUPPLÉMENTAIRE POUR LES DROITS D'ENGAGEMENT

Toutes les prestations relatives à l'engagement et/ou proposées en option sont exclusivement réservées et gérées par O.S.E.. Seul O.S.E. est autorisé à commercialiser les accès à l'**AFRICA ECO RACE HISTORIC**.

5.9 ADDITIONAL ENTRY REQUIREMENTS

All services related to entry application or optional services are exclusively reserved and managed by O.S.E.. Only O.S.E. is authorised sell accesses to the **AFRICA ECO RACE HISTORIC**.

L'accès au Bivouac est formellement interdit à toute personne non accréditée et/ou non munie de son badge.

Access to the Bivouac is strictly prohibited to anyone without accreditation and/or cannot show their access badge.

ART 6. ENGAGEMENTS

Les concurrents devront respecter strictement les réglementations en vigueur dans le pays traversé et notamment sans que cela soit limitatif, les règles relatives au code de la route, à l'hygiène, aux protocoles sanitaires, à la sécurité et à l'environnement.

ART 6. CONDUCT AND BEHAVIOR

Competitors must strictly adhere to regulations in the countries crossed, including (but not limited to) traffic laws, hygiene, health protocols, safety, and environmental rules.

6.1 COMPORTEMENT GÉNÉRAL

- Les concurrents et l'équipage se doivent d'avoir un comportement respectueux tant sur la route que face :
 - Aux populations des pays traversés,
 - Aux autres concurrents,
 - Aux officiels et personnels de l'organisation.
- Toute incivilité constatée donnera lieu à une amende de 500€.
- Toute action incorrecte, frauduleuse ou antisportive effectuée par le concurrent ou par des membres de l'équipage avant ou pendant l'épreuve sera jugée par le Collège, qui peuvent imposer une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification ou permettre à un organisateur de refuser l'engagement ou le départ au(x) concurrent(s) incriminé(s).
- Il est interdit de laisser ses roues et pneus crevés ou endommagés sur le parcours. Tout concurrent surpris à enfreindre cette règle sera remis une amende de 1000€ par pneu ou roue. Toute récidive entraînera des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification.

6.1 GENERAL BEHAVIOUR

- Competitors and crew members must exhibit respectful behaviour both on the road and toward:
 - The local populations of the countries crossed,
 - Other competitors,
 - Officials and organisation staff.
- Any observed misconduct will result in a €500 fine.
- Any improper, fraudulent, or unsportsmanlike actions by competitors or crew members, before or during the event, will be judged by the Panel, which may involve penalties up to disqualification or to see a member from the organisation team refuse an entry or a start authorisation for the implicated competitor(s).
- It is forbidden to leave damaged or punctured tires or wheels along the route. Violations will result in a €1,000 penalty per tire or wheel, with repeat offenses leading to potential disqualification.

6.2 VENTE / CESSION DE VÉHICULE INTERDITE

En cas d'abandon ou à l'issue du rallye, il est formellement interdit à un équipage, à un team manager, au propriétaire d'un véhicule ou tout autre personne du team de céder ou vendre son (ses) véhicule(s) dans un pays traversé. En complément des risques encourus localement pour non-respect des lois en vigueur (amendes, blocage du véhicule/des passagers, etc.), toute infraction à cette règle pourra entraîner un refus d'inscription sur

6.2 SALE/TRANSFER OF VEHICLES PROHIBITED

In the case of retirement or after the rally, a team, team manager, vehicle owner, or any other team member are prohibited from selling or giving away the vehicle(s) in the countries crossed. In addition to not respecting local laws in application and receiving the penalty (fine, restraining orders for people or vehicles, etc...) any violations to this rule may result in a ban from future **AFRICA ECO RACE HISTORIC** events for

l'épreuve **AFRICA ECO RACE HISTORIC** pour les années à venir pour toutes les personnes qui pourraient être concernées et/ou liées dans une affaire.

years to come for all people which can or relate to this affair.

6.3 VITESSE EXCESSIVE PENDANT L'ÉPREUVE / CODE DE LA ROUTE

Dans les zones définies comme Zones de Contrôle de Vitesse (ZCV), la vitesse de passage des concurrents dans les villes et villages traversés sur le parcours, aussi bien en secteur de liaison qu'en secteur sélectif, sera limitée à 30, 50 ou 90 km/h selon indication sur le road-book et contrôlée par l'appareil de tracking et sécurité*.

En cas de réglementation locale inférieure, celle-ci est applicable. Par ailleurs, il appartient à l'équipage d'adapter sa vitesse à la population et à la circulation en respectant la législation locale.

6.3 EXCESSIVE SPEED DURING THE EVENT / TRAFFIC LAWS

In areas designated as Speed Control Zones (ZCV), competitors' speeds through towns and villages along the route, whether in liaison sections or selective sectors, will be limited to 30, 50, or 90 km/h as indicated in the roadbook. And checked by the tracking device*.

If local regulations impose a lower speed limit, that limit applies. Additionally, it is the crew's responsibility to adapt their speed to the population and traffic conditions according to the local law.

6.4 LIMITATION DE VITESSE – LIAISONS

Sur les liaisons, si rien n'est précisé sur le road-book, la vitesse sera limitée à celle en vigueur dans les différents pays, les panneaux de limitation de vitesse faisant foi.

6.4 SPEED LIMITS – LIAISON SECTIONS

On liaison sections, if there is no specific speed is indicated in the roadbook, the speed limit will be the one enforced by local traffic laws, as indicated by road signs.

6.5 RECONNAISSANCES

Dès la publication du présent Règlement, la présence d'un concurrent, ou de toute autre personne en lien avec un concurrent, sur toute partie de l'itinéraire d'une épreuve est interdite.

6.5 RECONNAISSANCE

As of the publication of these Regulations, competitors or any individuals associated with a competitor are prohibited from being present on any part of the event's route.

6.6 CÉRÉMONIE DE DÉPART

La cérémonie officielle de départ aura lieu l'après-midi du 25 janvier 2026 sur la Plage Municipale de Tanger (Maroc). Chaque véhicule engagé avec l'équipage au complet sera dans l'obligation de monter sur le podium de départ.

6.6 STARTING CEREMONY

The official starting ceremony will take place on January 25th, 2026, in the afternoon on the "Plage Municipale de Tanger" in Morocco. All registered vehicles with their complete crews are required to ascend the starting podium.

ART 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

ART 7. EVENT UNFOLDING:

7.1 ZONE DE RÉGULARITÉ SPORTIVE (ZRS)

7.1 SPORT REGULARITY ZONE (ZRS)

FR

PROCEDURE DE DEPART EN ZONE DE REGULARITE SPORTIVE(ZRS)		
1 ^{ère} ZRS du jour	Départ du Bivouac sans Liaison	- Heure de Départ en ZRS donnée au CH de départ du Bivouac ; - Les commissaires en poste indiquent l'Heure de Départ prévue sur le Carton de pointage ; - Puis l'équipage est autonome et prend le départ en Auto-Start avec l'heure sur l'appareil de tracking.
	Départ après une Liaison	- Heure de Départ en ZRS donnée au CH de fin de Liaison ; - Les commissaires en poste indiquent l'Heure de Départ prévue sur le Carton de pointage ; - Puis l'équipage est autonome et prend le départ en Auto-Start avec l'heure sur l'appareil de tracking.
ZRS suivante	En cours d'étape	- L'équipage est autonome et responsable de son Heure de Départ en ZRS ; - Départ en Auto-Start ; - Heure de Départ = Heure d'Arrivée Flying Finish de la ZRS précédente + temps imparti pour parcourir la Zone de Transfert (ZT) jusqu'à la présente ZRS. Tout Départ s'effectue à la Minute et 0 seconde (HH:MM:00).

UK

START PROCEDURE IN A SPORT REGULARITY ZONE (ZRS)		
1 st ZRS of the Day	Departure from Bivouac without Liaison:	- ZRS Start Time is given at the CH at the start of the Bivouac; - The on-duty marshals will indicate the start time scheduled on the Time Card; - After that the team is autonomous to start in « Auto-Start » mode according to the time displayed on the tracking device.
	Departure after a Liaison	- ZRS Start Time is provided at the end of the Liaison CH: - The on-duty marshals will indicate the Start Time scheduled on the Time Card. - After that the team is autonomous to start in « Auto-Start » mode according to the time displayed on the tracking device.
Next ZRS	During the stage	- The crew is autonomous and responsible for its Start Time in the ZRS. - Start is in Auto-Start mode. - Start Time = Flying Finish Time of the previous ZRS + time allowed to travel through the Transfer Zone (ZT) all the way to current ZRS. Each start will be at the top of the minute / 0 seconds (HH:MM:00).

FR

UK

En cas de retard sur son timing initial (heure idéale) au départ d'une ZRS, l'équipage décidera d'une nouvelle heure de départ (heure réelle) qu'il indiquera sur son Carton de pointage. Si besoin il pourra s'intercaler entre deux autres équipages, sans les gêner sur leurs timings respectifs. Pour cela l'équipage peut partir, si besoin, 1 minute derrière l'équipage qui le précède et 1 minute	In case of a delay compared to the initial timing (ideal time) at the ZRS start, the crew will decide on a new start time (actual time) which they will document on their Time Card. If necessary, they may slot in between two other crews without interfering with their respective timings. To do so, the crew must start 1 minute after the crew ahead and 1 minute before the crew behind
---	--

devant celui qui le suit (départ à la Minute et 0 seconde). En aucun cas, l'heure d'un départ en ZRS ne peut être commune à deux équipages. - La nouvelle heure indiquée sur le Carton de pointage devient l'heure de départ en ZRS, le précédent retard ne compte donc pas dans la ZRS qui commence. - Ces retards éventuels peuvent bénéficier du Bonus CH quotidien de 15 minutes (totalité des retards de l'étape < 15 minutes). - Dans le cas d'un départ en ZRS non validé par l'appareil de tracking, il sera impossible d'établir un chronométrage, l'équipage encourt une pénalité pour ZRS non parcourue.	(start at the top of the minute and 0 seconds). Under no circumstances can two crews share the same start time in a ZRS. - The new time indicated on the Time Card becomes the official ZRS Start Time, and the previous delay does not count within the newly starting ZRS. - Such delays may benefit from the daily 15 minutes CH Bonus (where the total delays for the stage are < 15 minutes). - If the start in a ZRS is not validated by the tracking device, it will be impossible to establish timing, and the crew will incur a penalty for not completing the ZRS.
PROCEDURE D'ARRIVEE EN ZONE DE REGULARITE SPORTIVE (ZRS)	FINISH PROCEDURE IN A SPORT REGULARITY ZONE (ZRS)
- Les arrivées de ZRS sont enregistrées par l'appareil de tracking et sont indiquées sur le road-book. - A chaque arrivée de ZRS l'heure de passage de l'équipage (Heure d'Arrivée Flying Finish) reste affichée sur l'écran de l'appareil de tracking pendant 3 minutes. - L'heure est à reporter par l'équipage en HH:MM sur son Carton de pointage. Elle permet de calculer l'heure de pointage au départ de la prochaine ZRS. - Exemple : - Heure d'Arrivée Flying Finish : 10h28mn25sec, - Temps à reporter sur carton de pointage : 10 :28. - L'heure de pointage au secteur suivant est toujours à la Minute et 0 seconde (HH:MM:00). - Exemple : - Heure d'Arrivée Flying Finish ZRS 01 = 14:30 - temps imparti pour parcourir la ZT qui suit = 20 min. - Heure de Départ ZRS 02 = 14:30 + 00:20 = 14:50	- ZRS finishes are recorded by the tracking device and are indicated in the roadbook. - Upon completing a ZRS, the crew's time (Arrival Flying Finish Time) is displayed on the tracking device's screen for 3 minutes. - The crew must write this time, HH:MM format, on their Time Card. It will enable the crew to calculate the Start Time for the next ZRS. - Example: - Flying Finish Time: 10h28m25s - Time to be written on the Time Card: 10:28. - The timing for the next section is always at the top of the minute and 0 seconds (HH:MM:00). - Example: - Flying Finish Time ZRS 01 = 14:30 - Time allowed for the following ZT = 20 min. - Start Time ZRS 02 = 14:30 + 00:20 = 14:50.
CHRONOMETRAGE EN ZONE DE REGULARITE SPORTIVE (ZRS)	SPORT REGULARITY ZONE TIMING (ZRS)
Les ZRS se situent sur pistes ouvertes et doivent être parcourues à des moyennes pouvant changer en fonction de la nature du terrain. Chaque ZRS est composée d'un départ, d'une arrivée et de Points de Chronométrage Intermédiaires secrets (PCI).	ZRS are located on open tracks and must be covered at speeds that can vary depending on terrain conditions. Each ZRS consists of a start, a finish, and secret Intermediate Timing Points (PCI).

- Le premier PCI sera situé au minimum à 1 km après le départ. Un PCI est toujours situé au niveau d'une piste unique, il est de la responsabilité de l'équipage de respecter la piste indiquée sur le road-book (et la trace GPS fournie) afin de valider chaque point de Contrôle de Passage. - En cas de Contrôle de Passage (CP) pendant une ZRS, le PCI suivant est toujours situé à au moins 1km de ce CP. - L'avance ou le retard à chaque PCI sera pénalisé à raison de : 1 point par seconde de retard ou d'avance (plafonné à 400 points par PCI), 500 points par PCI manqué.	- The first PCI is located at least 1 km after the start. Each PCI is always located on a single-track section, and it is the crew's responsibility to follow the roadbook (and the provided GPS track) to validate all Checkpoints and timing points. - In case of a Checkpoint (CP) during a ZRS, the next PCI is always located at least 1 km after the CP. - Early or late arrivals at each PCI are penalised at a rate of: 1 point per second of early or late arrival (capped at 400 points per PCI), 500 points for each missed PCI.
SECURITE EN ZONE DE REGULARITE SPORTIVE (ZRS)	SPORT REGULARITY ZONE SECURITY (ZRS)
- La plus grande prudence est recommandée sur les ZRS qui se parcourent sur routes et pistes ouvertes. Toute gêne involontaire causée par un autre usager de la route/piste, concurrent ou non, sera considérée comme un fait de course ne pouvant donner lieu à une modification dans le classement ou autre réclamation. - Tout dépassement de plus de 15% de la vitesse moyenne globale imposée sur l'ensemble de la ZRS entrainera une pénalité forfaitaire selon le barème : 1^{ère} infraction : 150 points, 2^{ème} infraction : 300 points, 3^{ème} infraction : décision à la discrétion de la Direction de Course.	- Extreme caution is advised on ZRS, which take place on open roads and tracks. Any unintentional obstruction caused by another road/track user, whether a competitor or not, will be considered a race incident and cannot result in any adjustment to the ranking or other claims. - Exceeding the imposed overall average speed by more than 15% throughout the ZRS will result in fixed penalties according to the following scale: 1st offense: 150 points. 2nd offense: 300 points. 3rd offense: Decision at the discretion of the Race Direction.

7.2 ZONE DE NAVIGATION

Principe : une Zone de Navigation (ZN) peut être intégrée, ou non, dans une Zone de Régularité Sportive (ZRS).

Dans une ZN, chaque équipage doit respecter l'itinéraire du roadbook en validant les Waypoints (WP) d'entrée, intermédiaires et de sortie de la ZN, tout en respectant la moyenne imposée.

Dans les ZN la trace GPS indique uniquement le cap à suivre vers le WP suivant.

7.2 NAVIGATION ZONE

Principle: A Navigation Zone (ZN) may or may not be integrated into a Sport Regularity Zone (ZRS).

In a ZN, each crew must follow the roadbook route by validating the ZN entry, intermediate, and exit Waypoints (WP) while respecting the imposed average speed.

In every ZN, the GPS track only indicates the heading to follow toward the next WP.

7.3 ORDRE DE DÉPART

Les départs sont chaque jour donnés dans l'ordre suivant :

- Concurrents de Moyenne haute,
- Concurrents de Moyenne intermédiaire,
- Concurrents de Moyenne basse.

Lors de la première étape, l'ordre de départ au sein de chaque groupe de Moyenne est celui de l'ordre des numéros.

Pour les étapes suivantes, l'ordre de départ au sein de chaque groupe de Moyenne est celui du classement général établi la veille.

7.3 START ORDER

Starts are given daily in the following order:

- High average competitors,
- Intermediate average competitors,
- Low average competitors.

For the first stage, the starting order within each average group follows the numerical order of the vehicles.

For subsequent stages, the starting order within each group is determined by the overall ranking established the previous day.

7.4 JOKER

Chaque équipage se verra attribuer un Joker par « semaine » de course, soit un pour les étapes 1 à 5 et un pour les étapes 6 à 11.

Pour mettre le Joker en application il faut le déclarer le soir même dès l'arrivée au bivouac auprès du PC ou au Relation Concurrents, annulant la plus forte pénalité de l'équipage de la journée.

Ce Joker s'applique sur le classement du jour déclaré et détermine l'ordre de départ du lendemain.

Le Joker non utilisé avant la journée de repos à Dakhla (étapes 1 à 5) ne pourra pas être utilisé sur la deuxième semaine (étapes 6 à 11) de l'épreuve.

7.4 JOKER

Each crew will receive one Joker for each "race week", so one for the stages 1 to 5 and another one for the stages 6 to 11.

To put this Joker into application, the crew needs to announce it as soon as they enter the bivouac, either at the PC or directly to the Competitor relations officer. This will cancel their highest penalty for that day.

The Joker applies to the daily ranking when it is used and will determine the start order for the next day.

If the Joker is not used before the rest day in Dakhla (stages 1 to 5), then it can not be used on the second week (stages 6 to 11).

ART 8. SECURITE DES CONCURRENTS

ART 8. COMPETITOR SAFETY

8.1 ÉQUIPEMENT DES ÉQUIPAGES

Voir règlement technique en annexe (Annexe - Règlement Technique Historic 2026).

8.1 CREW EQUIPMENT

Refer to the technical regulations in the appendix (Appendix - Historic Technical Regulations 2026).

8.2 ÉQUIPEMENT DES VÉHICULES

Voir règlement technique en annexe (Annexe - Règlement Technique Historic 2026).

Équipement de sécurité obligatoire à louer auprès des prestataires désignés par l'organisateur. Une information spécifique sera envoyée aux concurrents par l'organisation.

8.2 VEHICLE EQUIPMENT

Refer to the technical regulations in the appendix (Appendix - Historic Technical Regulations 2026).

Mandatory safety equipment is to be rented from providers designated by the organiser. Specific information will be sent to competitors by the organisation.

Tout équipage ne pouvant présenter au départ de l'une des étapes l'ensemble des équipements obligatoires de sécurité (réserve d'eau et matériel de sécurité) aura son départ retardé dans la limite de 30 minutes pour se mettre en conformité.

En cas de récidive lors d'une étape ultérieure, cet équipage recevra une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, à la discrétion du Collège. La récidive ne sera admise qu'une seule fois.

Les équipages et les concurrents s'engagent sur l'**AFRICA ECO RACE HISTORIC** en pleine connaissance des risques que le déroulement de cette épreuve peut l'amener à courir.

Any crew unable to present all mandatory safety equipment (water reserve and safety equipment) at the start of a stage will have their departure delayed by up to 30 minutes to comply.

In case of recurrence during a subsequent stage, the crew may receive a penalty up to disqualification at the discretion of the Panel. Only one recurrence will be tolerated.

Crews and competitors enter the **AFRICA ECO RACE HISTORIC** fully aware of the risks inherent in participating in this event.

8.3 SYSTÈME DE SUIVI ET INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

Numéro du PC Course est inscrit sur le bracelet d'identification.

8.3 TRACKING AND INTERVENTION SYSTEM IN CASE OF AN ACCIDENT

The Race Control number is printed on the identification wristband.

8.4 ACCIDENT

1. En cas d'accident avec blessés, il est impératif que l'équipage informe le PC Course par tous les moyens et dans les plus brefs délais, de façon que ce dernier puisse envoyer au plus vite le moyen d'intervention approprié.

2. L'équipage doit, si au-moins un des membres est conscient et capable de se déplacer :

A définir en fonction du fournisseur de l'appareil de tracking et sécurité.

3. Tout équipage impliqué dans un accident entraînant des dommages corporels fera l'objet d'une enquête par le Collège. En fonction des circonstances, des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification pourront être appliquées.

4. Tout équipage qui enfreint les prescriptions du présent article fera l'objet d'un rapport au Collège qui pourra lui infliger des pénalités telles que prévues au Code.

8.4 ACCIDENT

1. In case of an accident with injuries, the crew must notify Race Control (PC Course) by all means available as soon as possible, so that the appropriate intervention measures can be dispatched.

2. If at least one crew member is conscious and able to move:

To be announced as depending on the tracking device supplier

3. Any crew involved in an accident which causes physical injuries will be subject to an investigation by the Panel. Depending on the circumstances, penalties up to disqualification may apply.

4. Any crew failing to comply with this article will be reported to the Panel, which may impose penalties as outlined in the Code.

8.5 ASSISTANCE EN CAS D'ACCIDENT D'UN AUTRE CONCURRENT

1. Il est rappelé que l'éthique commande de s'arrêter lorsqu'un accident est constaté par un équipage afin que celui-ci s'assure du mode d'intervention le plus approprié entre son intervention et l'arrivée des secours.
2. En outre, il est rappelé que d'importants moyens sont mis en œuvre pour raccourcir les temps d'intervention.
3. Tout équipage témoin d'un accident mettant en danger physique un autre concurrent, doit dans l'ordre :
 - a. S'arrêter ;

A définir en fonction du fournisseur de l'appareil de tracking et sécurité.

4. Tout équipage qui enfreint les prescriptions du présent article fera l'objet d'un rapport au Collège qui pourra lui infliger des pénalités telles que prévues au Code.

8.5 ASSISTANCE IN THE EVENT OF ANOTHER COMPETITOR'S ACCIDENT

1. Crews are ethically obligated to stop when witnessing an accident in order to determine the most appropriate manner to bring assistance until safety crew arrives.
2. Significant resources are put in place to shorten response times.
3. Any crew witnessing an accident involving physical injuries to another competitor must execute the following steps in order:
 - a. Stop,

To be announced as depending on the tracking device supplier

4. Any crew failing to comply with this article will be reported to the Panel, which may impose penalties as outlined in the Code.

8.6 ABANDON - EXCLUSION

En cas d'abandon, il est impératif que l'équipage prévienne par tous les moyens, et dans les plus brefs délais le PC course. Le non-respect de cette clause importante de sécurité entraînera, de façon irrévocable le non-remboursement de la caution. De même, le non-respect de cette obligation de prévenir l'organisation en cas d'abandon entraînera, dans le cas de recherches spécifiques, la responsabilité pécuniaire des équipages n'ayant pas pris les dispositions nécessaires à la signalisation de leur localisation et/ou des sanctions qui pourront être demandées à l'A.S.N. concernée, sur décision du Collège.

Un équipage exclu ou ayant abandonné, devra obligatoirement quitter la course, retirer ses plaques rallye et soit retirer soit barrer ses numéros de course. Il pourra rallier Dakar en tant que véhicule d'assistance.

En cas d'abandon, il appartient à l'équipage de s'assurer au plus vite du retour de son matériel de sécurité au prestataire dédié. Ce matériel devra être

8.6 RETIREMENT - EXCLUSION

In case of a retirement, the crew must notify Race Control by any means available as soon as possible. Failure to do so with this crucial safety clause will irrevocably result in the forfeiture of the deposit. Furthermore, failure to comply with this mandatory notifying to the organisation in case of a retirement, will result in financial liability for specific searches caused by the non-sharing of their whereabouts and notifying their position and can potentially receive sanctions by the relevant ASN, as decided by the Panel.

A crew which retires or has been excluded must leave the race, remove their rally plates and either cross out or remove their race numbers. They may proceed to Dakar as an assistance vehicle.

In case of a retirement, the crew must ensure the prompt return of their safety equipment to the designated provider. This equipment must be

remis aux préposés du prestataire leur ayant fourni ce matériel, localisé à proximité du PC Course. L'**AFRICA ECO RACE** ne peut en aucun cas être responsable de la disparition ou perte de ce type de matériel.

returned to the provider's representatives located near Race Control (PC Course). The **AFRICA ECO RACE** cannot be held responsible for the loss or disappearance of such equipment.

8.7 FERMETURE DE LA PISTE

Des véhicules « balai » de l'organisation fermeront la piste du Rallye.

Il est impossible de garantir que le camion balai passe à l'endroit exact où un véhicule serait tombé en panne. Il appartient au concurrent de signaler sa position exacte au PC par tous les moyens disponibles. Les véhicules « balai » ramèneront les personnes physiques dont les véhicules seraient en panne ou hors d'usage, mais en aucun cas, ils ne remorqueront les véhicules en panne.

Les pilotes qui refuseront de prendre place à bord du véhicule balai, le feront sous leur propre et entière responsabilité et devront signer une décharge qui leur sera présentée par les membres de l'organisation chargés de la fermeture de la piste. Aucun recours portant sur les conséquences de ce refus ne pourra être engagé contre l'organisation. Pour autant, cette décharge n'entraînera pas la disqualification du concurrent.

En aucun cas l'organisation peut garantir le retour des véhicules balai avant le départ de l'étape du lendemain.

8.7 SWEEPER VEHICLES

Organisation "sweeper" vehicles will close the rally track.

They cannot guarantee passing at the exact location of a broken-down vehicle. Competitors must report their exact position to Race Control (PC Course) by using all means necessary. Sweeper vehicles will transport crew members whose vehicles are broken down or out of order but will not tow or transport the broken vehicles.

Drivers refusing to board the sweeper vehicle do so at their own risk and must sign a waiver presented by the organisation members in charge of closing the track. No claims regarding the consequences of this refusal may be made against the organisation. However, this waiver will not result in a disqualification.

The organisation cannot guarantee the return of the sweeper vehicles before the start of the next day's stage.

8.8 PÉNALITÉS POUR DÉPASSEMENT DE VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE

Sur l'ensemble du parcours la vitesse des concurrents est contrôlée via l'appareil de tracking. Tout dépassement des vitesses indiquées ci-après sera systématiquement reporté à la Direction de Course.

En Liaison, Zone de Régularité Sportive (ZR), Zone de Navigation (ZN) et Zones de Transfert (ZT), la vitesse maximale autorisée sera celle en vigueur dans le pays traversé. Tout dépassement de vitesse maximale enregistré par l'appareil de tracking sera sanctionné selon le barème suivant :

- De 3 à 20 km/h :
 - 1^{ère} infraction : 150 points ;
 - 2^{ème} infraction : 300 points ;

8.8 PENALTIES FOR EXCEEDING MAXIMUM SPEED

Throughout the course, competitors' speeds are monitored via the tracking device. Any speed limit violations will be systematically reported to Race Control (PC Course).

In Liaison, Sport Regularity Zones (ZRS), Navigation Zones (ZN) and Transfer Zones (ZT), the maximum allowed speed will align with the laws of the country being crossed. All speeding occurrences recorded by the tracking device, will result in the following penalties:

- From 3 to 20 km/h over the limit:
 - 1st offense: 150 points,
 - 2nd offense: 300 points,

- 3^{ème} infraction : décision à la discrétion de la Direction de Course.
- Au-delà de 20 km/h :
 - 1^{ère} infraction : 300 points ;
 - 2^{ème} infraction : 600 points ;
 - 3^{ème} infraction : décision à la discrétion de la Direction de Course.

- 3rd offense: Decision at the discretion of Race Control (PC Course).
- Over 20 km/h:
 - 1st offense: 300 points,
 - 2nd offense: 600 points,
 - 3rd offense: Decision at the discretion of Race Control (PC Course).

ART 9. IDENTIFICATION DES VEHICULES ET PUBLICITE

ART 9. VEHICLE IDENTIFICATION AND ADVERTISING

9.1 GÉNÉRALITÉS

9.1 GENERALITIES

Il appartient aux concurrents de prévoir les supports adéquats, en vue d'être conformes aux règles énoncées ci-dessous, toute modification des panneaux publicité étant interdite (découpage, etc...). Les panneaux publicité sont non-morcelables sous peine d'une pénalité (cf Règlement Particulier de l'**AFRICA ECO RACE**).

Competitors are responsible for preparing adequate supports to comply with the rules below as in all modification to the advertising panels (e.g., cutting) and disassembling the various partners apart from each other is prohibited and will result in penalties (see **AFRICA ECO RACE** Specific Regulations).

Type	Dimensions	Quantity	Type
Plaque numéro de toit	42 cm x 44 cm	1	Roof number plate
Plaque numéro	42 cm x 44 cm	2	Number plate
Panneau partenaires	42 cm x 44 cm	2	Sponsor panel
Plaque Rallye	43 cm x 22 cm	2	Rally plate
Bandeau de parebrise	120 cm x 10 cm	1	Windshield banner

Pour la disposition des plaques rallye, numéros et panneaux publicitaires, voir en annexe (Annexe II – Disposition des autocollants Rallye) page 44.

In order to place the rally plates, numbers and advertising sticker plates correctly, refer to the appendix (Appendix II – Rally sticker placement) page 44.

Toute publicité se rapportant à une marque d'alcool ou de tabac est interdite sur tous les véhicules.

Any advertising related to alcohol or tobacco brands is strictly prohibited on all vehicles.

9.2 RETRAIT DE L'IDENTIFICATION DU VÉHICULE

9.2 REMOVAL OF VEHICLE IDENTIFICATION

Un concurrent qui a définitivement abandonné l'épreuve doit impérativement retirer ou barrer ses numéros de compétition, et retirer les plaque rallye.

Any competitor who has officially retired from the event must immediately cross out or remove their competition numbers and remove their rally plates.

9.3 INFRACTION AU RÈGLEMENT

9.3 INFRACTIONS TO THE REGULATIONS

À tout moment de l'épreuve, l'absence ou la mauvaise apposition d'un numéro de course ou d'une plaque rallye ou d'un panneau publicité peut entraîner une amende égale à 10 % du montant des droits d'engagement.

At any time during the event, the absence or improper placement of a race number, rally plate, or advertising panel may result in a fine equal to 10% of the registration fee.

9.4 PUBLICITÉ FACULTATIVE DES ORGANISATEURS

Pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative de l'organisateur, le montant des droits d'engagement est majoré de 100%.

Une publicité facultative se rapportant à une marque de pneumatiques, de carburant ou de lubrifiant, peut faire l'objet d'une majoration de 60 % sur le droit d'engagement pour un concurrent qui la refuserait.

9.4 OPTIONAL ORGANISER ADVERTISING

For competitors who refuse the organiser's optional advertising, the registration fee will be increased by 100%.

Optional advertising related to tires, fuel, or lubricants may incur a 60% increase in the registration fee for competitors who refuse it.

9.5 MARQUE ET LOGO AFRICA ECO RACE

L'**AFRICA ECO RACE** est une marque déposée. La marque **AFRICA ECO RACE** et le logo sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Leur utilisation à quelque titre que ce soit, sous forme semi figurative (logo) ou non, est subordonnée à l'accord exprès des Organisateurs.

9.5 AFRICA ECO RACE BRAND AND LOGO

AFRICA ECO RACE is a registered trademark. The **AFRICA ECO RACE** brand and logo are protected by intellectual property rights. Their use in any capacity, whether figurative (logo) or otherwise, is subject to the express approval by the Organisers.

9.6 CONDITIONS D'UTILISATION

En tant que concurrent, vous êtes autorisé à titre personnel et non transférable, à utiliser le Logo Concurrent et les photos dans les conditions suivantes :

- Le Logo Concurrent est conçu pour pouvoir ajouter votre nom ou celui de votre team exclusivement aux fins d'identifier votre qualité de concurrent à **AFRICA ECO RACE**,
- Vous êtes autorisé à reproduire le Logo Concurrent disponible en téléchargement et uniquement celui-ci,
- Vous vous engagez à respecter strictement la charte graphique du Logo Concurrent et à ne pas le modifier, sauf pour insérer votre nom et celui de votre team aux emplacements prévus,
- Le Logo Concurrent pourra être apposé sur les supports suivants et exclusivement sur ces supports : dossiers de recherche de partenaire, dossier de presse, vêtements de l'ensemble de votre team, réseaux sociaux et site internet du concurrent, ainsi que sur les véhicules de course et assistance inscrits. Toute autre utilisation du Logo Concurrent et de la marque «**AFRICA ECO RACE**» sur d'autres supports et/ou à des fins commerciales, publicitaires et/ou promotionnelle

9.6 CONDITIONS OF USE

As a competitor, you are authorised, on a personal and non-transferable basis, to use the Competitor Logo and the photos under the following conditions:

- The Competitor Logo is designed to allow you to add your name or your team name solely for the purpose of identifying your status as a competitor in the **AFRICA ECO RACE**,
- You are authorised to reproduce the Competitor Logo available for download, and only this version,
- You agree to strictly adhere to the graphical standards of the Competitor Logo and not modify it, except to insert your name or team name in the designated spaces,
- The Competitor Logo may be applied exclusively to the following supports: partner search files, press kits, team clothing, social media, and the competitor's website, as well as on registered race and assistance vehicles. Any other use of the Competitor Logo and the "**AFRICA ECO RACE**" brand for commercial, advertising, and/or promotional purposes is strictly prohibited unless expressly authorised by the organisers,

est strictement interdite sauf autorisation préalable et expresse des organisateurs,

- Le droit d'utilisation du Logo Concurrent ne confère aucun droit de propriété et d'utilisation en dehors des présentes. Vous vous engagez de ce fait à ce qu'il n'existe aucune confusion dans l'esprit des tiers sur un tel usage. Toute utilisation, non autorisée explicitement est strictement interdite,
- Il est strictement interdit aux concurrents de commercialiser à quelque titre que ce soit, des produits revêtus en tout ou partie de la marque «**AFRICA ECO RACE**» et /ou du Logo Concurrent,
- Le Logo Concurrent et la marque «**AFRICA ECO RACE**» ne pourront en aucun cas être utilisés à des fins d'enseigne, de nom commercial, de raison ou dénomination sociale ou pour designer des produits, services ou activités, à quelque titre que ce soit,
- Le Logo Concurrent ne peut être associé directement ou indirectement à une marque commerciale ou institutionnelle, en particulier à celles de vos sponsors ou partenaires. En aucun cas, les sponsors et partenaires des concurrents ne pourront utiliser le Logo Concurrents et/ou la marque «**AFRICA ECO RACE**». Les concurrents s'engagent à ce qu'aucune confusion ne soit possible entre leurs propres sponsors et partenaires et les sponsors et partenaires officiels de l'«**AFRICA ECO RACE**», qualité qui ne pourra être délivrée que par les organisateurs,
- Les photos sont destinées exclusivement à illustrer vos dossiers de présentation ou vos dossiers de presse sur papier ou support électronique ; toute autre utilisation et, en particulier, toute utilisation à des fins de communication commerciale et/ ou de publicité devront faire l'objet d'un accord exprès et préalable des organisateurs,
- Vous vous engagez à ne rien faire qui puisse nuire, directement ou indirectement, à l'image, la réputation, la renommée et/ ou aux droits de l'«**AFRICA ECO RACE**», et de ses organisateurs,
- The right to use the Competitor Logo does not grant any ownership rights, and its use is limited to the present conditions. You agree to avoid any confusion among third parties regarding this usage. Unauthorised use is strictly prohibited,
- Competitors are strictly prohibited from commercialising, under any form, products bearing the "**AFRICA ECO RACE**" brand or the Competitor Logo,
- The Competitor Logo and the "**AFRICA ECO RACE**" brand cannot be used for signage, trade names, or company names, nor to designate products, services, or activities no matter what their natures are,
- The Competitor Logo cannot be directly or indirectly associated with any commercial or institutional brand, especially sponsors or partners. Competitor sponsors and partners cannot use the Competitor Logo or the "**AFRICA ECO RACE**" brand. Competitors must ensure no confusion arises between their own sponsors and the official sponsors and partners of the "**AFRICA ECO RACE**", a distinction that only the organisers can grant,
- Photos are exclusively intended for illustrating your presentation or press kits in paper or electronic formats. Any other use, especially for commercial and/or advertising purposes, requires prior explicit approval from the organisers,
- You agree to avoid any actions that could harm the image, reputation, renown, or rights of the **AFRICA ECO RACE** and its organisers,

- Seuls les concurrents régulièrement inscrits pour participer à l'**AFRICA ECO RACE** sont autorisés à utiliser le Logo Concurrent et les photos dans les conditions prévues,

- Only officially registered competitors are authorised to use the Competitor Logo and photos under the specified conditions,

9.7 IDENTIFICATION DE L'ÉQUIPAGE

9.7 CREW IDENTIFICATION

En cas de détérioration du bracelet d'identification, la personne devra le remplacer auprès du Responsable des Relations Concurrents, au PC Course, en échange du bracelet détérioré.

In the event of a damaged identification wristband, the individual must replace it with help from the Competitor Relations Manager at Race Control (PC Course) in exchange for the damaged wristband.

ART 10. ASSURANCE

ART 10. INSURANCE

10.1 COUVERTURE D'ASSURANCE

10.1 INSURANCE COVERAGE

Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant l'assurance rapatriement sanitaire et la responsabilité civile à l'égard des tiers.

The registration fee includes the insurance premium covering medical repatriation and public liability insurance.

Pour une synthèse des prestations se référer au Règlement Particulier de l'**AFRICA ECO RACE**.

For a summary of services, refer to the **AFRICA ECO RACE** Specific Regulations.

10.2 RESPONSABILITE CIVILE

10.2 PUBLIC LIABILITY

A définir.

To be announced.

Pour plus d'informations se référer au Règlement Particulier de l'**AFRICA ECO RACE**.

For more information, refer to the **AFRICA ECO RACE** Specific Regulations.

ART 11. FORMALITES ADMINISTRATIVES

ART 11. ADMINISTRATIVE FORMALITIES

11.1 BATEAU

11.1 BOAT

Les passages en bateau pour les véhicules inscrits (Sud de la France/Maroc et Sénégal/Sud de la France) sont compris dans les droits d'engagement.

The boat crossings for registered vehicles (South of France/Morocco and Senegal/South of France) are included in the registration fee.

Le passage bateau pour les passagers inscrits (Sud de la France/Maroc), en cabine intérieure à partager avec 3 autres personnes pendant 2 nuits, restauration comprise, est inclus dans les droits d'engagement.

The boat crossing for registered passengers (South of France/Morocco) in a shared interior cabin with 3 others for 2 nights is also included in the registration fee.

11.2 EN CAS DE DIMENSIONS DIFFÉRENTES PAR RAPPORT À CELLES DÉCLARÉES

11.2 DIFFERENCES IN VEHICLE DIMENSIONS

Les concurrents devront régler le surcoût dû aux nouvelles dimensions constatées, en espèces ou carte bancaire.

Competitors must pay the additional cost for any discrepancies in vehicle dimensions, payable in cash or by credit card.

L'organisation ne pourra être tenue responsable au cas où le véhicule ne puisse pas être embarqué faute de place, sur le bateau du Rallye, Sud de la France/Maroc et Sénégal/Sud de la France.

The organisation cannot be held responsible if a vehicle cannot be loaded due to space limitations on the South of France/Morocco or Senegal/South of France Rally ferry.

11.3 GÉNÉRALITÉS SUR LE TRANSPORT BATEAU

Les véhicules qui ne se présenteront pas à l'embarquement aux horaires indiqués se verront refuser l'embarquement.

Conformément à la législation de transport maritime, il est strictement interdit de transporter du carburant. Des contrôles seront effectués sur le port et les véhicules concernés ne pourront pas embarquer sur le bateau et pourront être assujettis à une amende.

11.3 GENERAL RULES FOR BOAT TRANSPORT

Vehicles failing to arrive at the embarkation point at the specified times will be denied boarding.

In compliance with maritime transport regulations, carrying fuel is strictly prohibited. Inspections will be conducted, and vehicles found in violation will not be allowed on board and may incur fines.

11.4 VISAS

Pour l'obtention de votre visa, vous devez avoir obligatoirement :

1. Un passeport en cours de validité jusqu'au 31 août 2026,
2. Deux pages vierges dans votre passeport,
3. Il est de la responsabilité des concurrents d'obtenir le ou les visas nécessaires. Selon votre nationalité, renseignez-vous auprès des ambassades, car des visas peuvent être nécessaires pour l'Europe et le Maroc.

Le visa pour entrer en Mauritanie, obligatoire pour tous les concurrents, est inclus dans l'engagement. L'organisation se chargera des formalités administratives

11.4 VISAS

To obtain your visa, you must have:

1. A valid passport until August 31st, 2026.
2. Two blank pages in your passport.
3. Competitors are responsible for obtaining necessary visas. Depending on your nationality, contact the relevant embassies, as visas may be required for Europe and Morocco.

The visa for Mauritania, mandatory for all competitors, is included in the registration fee, and the organisation will handle the formalities.

11.5 VERSEMENTS

Les règlements devront se faire exclusivement par virement bancaire. Les références bancaires sont mentionnées sur la facture.

Pour éviter toute confusion, vous devez inscrire sur votre ordre de virement le nom et prénom ainsi que la catégorie.

11.5 PAYMENTS

Payments must be made exclusively by bank transfer. Banking details are listed on the invoice.

To avoid confusions, you must mention your last name, your surname and your racing category on the transfer order.

11.6 FACTURATION

Une seule facture sera établie au nom et adresse d'un seul payeur détaillant l'ensemble des prestations payées à O.S.E. En aucun cas, O.S.E. ne pourra facturer plusieurs personnes ou entités pour un même dossier.

11.6 INVOICING

Only one invoice will be issued to a single payer, detailing all services paid to O.S.E. Under no circumstances can O.S.E. issue invoices to multiple people or entities for the same file.

Le départ sera refusé à tout concurrent n'ayant pas acquitté ses droits d'engagements et remis son règlement de la caution.

Competitors who have not paid their registration fees or deposit will not be allowed to start.

1.1 DÉPÔT DE GARANTIE

Pour chaque véhicule, un dépôt de garantie devra être obligatoirement déposé par le pilote, à l'effet de garantir le respect des obligations énumérées ci-après :

1. Pendant le rallye, en cas d'abandon et si l'équipage quitte la caravane du rallye, il est impératif que l'équipage prévienne par tous les moyens, et dans les plus brefs délais le PC Course. Le moyen de prévenir l'organisation est sous la seule responsabilité de l'équipage. Une tierce personne ne pourra être rendue responsable. Le non-respect de cette obligation entraînera, dans le cas de recherches spécifiques, la responsabilité pécuniaire des équipages n'ayant pas pris les dispositions nécessaires à la signalisation de leur localisation.
2. Obligation de signer une décharge si un concurrent quitte la caravane du rallye.
3. Obligation de satisfaire aux formalités douanières en vigueur dans les pays traversés.
4. Obligation de respecter les clauses de l'article du Règlement Particulier de l'**AFRICA ECO RACE**.
5. Obligation de restituer tout matériel ou équipement mis provisoirement à la disposition du concurrent ou de l'équipage pendant l'épreuve.
6. Dans le cas où un pilote serait obligé d'abandonner son véhicule sur place, il devra impérativement en faire la déclaration auprès du poste de police le plus proche et remettre un duplicata de celle-ci au PC Course et au siège de l'organisation : **AFRICA ECO RACE** – 14 quai Antoine 1^{er} – 98000 Monaco. Tous les véhicules devant ressortir du pays traversé, leur rapatriement jusqu'au port de Dakar est à la charge du concurrent.
7. Obligation d'acquitter tout frais n'incombant pas à l'organisation, au sens du présent règlement

11.7 SECURITY DEPOSIT

For each vehicle, a security deposit must be provided by the driver to guarantee compliance with the following obligations:

1. During the rally, in case of retirement and if the crew leaves the rally caravan, the crew must notify Race Control (PC Course) by all means and as quickly as possible. The responsibility to inform the organisation lies solely with in the hands of the crew. A third party cannot be held responsible. Failure to comply with this obligation will result in financial liability for the crew for specific searches put in place due to their failure to provide their location.
2. Obligation to sign a waiver if a competitor leaves the rally caravan.
3. Obligation to comply with customs formalities in the countries crossed.
4. Obligation to respect the clauses of **the AFRICA ECO RACE** Specific Regulations.
5. Obligation to return all materials or equipment temporarily provided to the competitor or crew during the event.
6. If a driver is forced to abandon their vehicle, they must report this to the nearest police station and provide a duplicate report to Race Control (PC Course) and the organisation headquarters: **AFRICA ECO RACE** – 14 Quai Antoine 1^{er} – 98000 Monaco. Vehicles must leave the crossed country, and their repatriation to Dakar's port is the responsibility of the competitor.
7. Obligation to pay all expenses not covered by the organisation as outlined in these regulations (e.g.,

(tels que : hébergement, voyage de retour autre que celui prévu, frais divers etc.).

accommodation, alternative return travel, miscellaneous costs, etc.).

8. Obligation de respecter les règles de sécurité pendant la course.

8. Obligation to comply with safety rules during the race.

9. Obligation de se soumettre aux décisions du médecin chef.

9. Obligation to adhere to the chief medical officer's decisions.

Le dépôt de garantie se fera sous la forme d'un chèque (pour les Français exclusivement), par carte bancaire ou d'un virement, avant les vérifications administratives.

The security deposit must be made by check (for French nationals only), credit card, or bank transfer before the administrative checks.

Le dépôt de garantie sera restitué après le rallye, sauf en cas de non-respect des règles de sécurité, à au moins un manquement aux obligations mentionnées au Règlement Particulier de l'**AFRICA ECO RACE**, et de l'éthique sportive de l'épreuve.

The deposit will be refunded after the rally unless there is non-compliance with safety regulations, failure to meet the obligations mentioned in the **AFRICA ECO RACE** Specific Regulations, or breaches of the event's sporting ethics.

Tout concurrent engagé bénéficiant d'une aide ou d'une assistance par une personne et/ou un véhicule non inscrit auprès de l'organisation se verra signifier sa disqualification et sa caution ne sera pas restituée.

Any competitor assisted by a person and/or vehicle not registered with the organisation will be disqualified, and their deposit will not be refunded.

Nota : tout défaut de paiement du dépôt de garantie entraînera l'interdiction de participer à l'**AFRICA ECO RACE HISTORIC**.

Note: Failure to pay the security deposit will result in disqualification from the **AFRICA ECO RACE HISTORIC**.

Montant du dépôt de garantie pour les Autos et les Camions : 1500€ / véhicule. L'**AFRICA ECO RACE HISTORIC** n'acceptera qu'un seul et même payeur par véhicule ou Team.

Security deposit amount for Cars and Trucks: € 1'500 per vehicle. The **AFRICA ECO RACE HISTORIC** will only accept one payer per vehicle or team.

1.1 ANNULATION OU REPORT DE L'ÉPREUVE

11.8 EVENT CANCELLATION OR POSTPONEMENT

Au cas où le départ du Rallye serait retardé/reporté, l'Organisateur informera par voie officielle du nouveau calendrier de la course. L'Organisateur reportera les engagements automatiquement sur les nouvelles dates. Ces engagements ne présument pas de la participation effective du concurrent à l'édition reportée, qui reste soumise aux règles d'usage.

In the event of a delayed or postponed rally start, the Organiser will inform participants of the new schedule. Registrations will automatically apply to the new dates. However, participation in the postponed edition will remain subject to standard rules.

Dans l'hypothèse où le départ du Rallye ne pourrait pas avoir lieu, pour quelque motif que ce soit, et notamment pour les motifs non limitatifs suivants :

In the hypothesis where the start of the rally can not take place, for any reason, including but not limited to the following:

- Non obtention et/ou retrait des agréments fédéraux,

- Failure to secure and/or loss of federal approvals,

- Non obtention et/ou retrait des autorisations de passage,
- Troubles politiques dans l'un ou l'autre des pays traversés rendant impossible ou dangereux, du point de vue des Organisateurs, le maintien du Rallye,
- Défection financière mettant en péril l'organisation technique et sportive du Rallye,
- Problèmes d'embarquement du bateau,
- Problèmes de débarquement du bateau,
- Problèmes d'acheminement des matériels
- Problèmes d'acheminement des concurrents,
- Pandémie locale ou planétaire.

L'Organisateur ne serait redevable envers les concurrents que des montants perçus.

Les montants perçus par l'Organisateur seront remboursés au plus tard le 2 avril 2026 ou reportés pour la prochaine édition, au choix du concurrent.

Dans tous les cas, les concurrents ne pourront prétendre à aucune indemnité.

- Failure to secure and/or loss of passage authorisations,
- Political unrest in the countries crossed, or neighbour countries, rendering impossible of dangerous to maintain the rally, from the organiser's point of view,
- Financial difficulties endangering the rally's logistics or sporting organisation,
- Problems embarking the boat,
- Problems disembarking the boat,
- Problems transporting materials,
- Problems transporting the competitors,
- Local or worldwide pandemic.

The Organiser would only be liable to the competitors for the amounts collected.

The amounts collected by the organiser would be refunded no later than April 2nd, 2026, or carried over to the next edition, at the competitor's discretion.

In any case, competitors will not be entitled to any additional compensation.

ART 12. VÉRIFICATIONS

ART 12. CHECKS

12.1 VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

12.1 ADMINISTRATIVE CHECKS

Chaque responsable d'équipe recevra une convocation précisant le jour et l'heure exacte de passage aux vérifications administratives. Les équipages doivent se présenter obligatoirement au complet à Tanger (Maroc), au jour et heure mentionnés sur la convocation avec tous les documents des membres de l'équipage et véhicules inscrits.

Le non-respect des heures de convocation entraînera une pénalisation de :

- 50€ pour la 1^{ère} heure de retard entamée,
- 80€ pour les heures suivantes.

Un Contrôle Horaire sera placé à l'entrée et à la sortie des vérifications administratives et techniques.

Each team leader will receive a summons specifying the day and time for their administrative checks. Crews must appear in full in Tanger (Morocco), at the specified time and date with all documents for the registered crew and vehicles.

Failure to comply with the scheduled time will result in a penalty:

- €50 for the delayed first started hour,
- €80 for subsequent hours.

A time control will be placed at the entry and exit of the administrative checks.

12.2 DOCUMENTS REQUIS

12.2 REQUIRED DOCUMENTS

Chaque membre de l'équipage devra présenter aux vérifications administratives les documents originaux en cours de validité suivants :

1. Passeport valable jusqu'au 31 août 2026 ;

Each crew member must present the following valid original documents during administrative checks:

1. Passport valid until August 31st, 2026,

2. Chaque membre de l'équipage doit être en possession d'une Licence Internationale de Régularité 2026 émise par son ASN. Pour les possesseurs d'une Licence Nationale de Régularité, une autorisation de courir à l'étranger délivrée par votre ASN sera demandée lors des vérifications administratives ;

3. Carte Internationale d'Assurance Automobile (IMIC : International Motor Insurance Card) et/ou la carte verte d'attestation d'assurance valable pour la France et le Maroc valable jusqu'au 2 février 2026 ;

4. Carte grise de chaque véhicule. Dans le cas où la carte grise n'est pas au nom du pilote ou copilote, une attestation de prêt sera exigée signée par le propriétaire.

Chaque camion devra présenter en plus les documents originaux suivants :

1. Permis de conduire pour minimum 2 équipiers sur 3, valable pour le véhicule engagé.

Le concurrent s'engage sur l'honneur à présenter des papiers parfaitement en règle.

Aucune photocopie ou attestation de perte ou de vol de quelque document que ce soit, ne sera acceptée, sous peine de refus de départ.

2. Each crew member must be in possession of a 2026 International Regularity License issued by their ASN. For holders of a National Regularity License, an authorisation to race abroad issued by their ASN will be required,

3. Green Card insurance document and/or International Motor Insurance Card (IMIC) valid in France and Morocco until February 6th, 2025,

4. Vehicle Registration Card. If the registration is not in the name of the driver or co-driver, a lending certificate will be required, signed by the owner.

Each truck must also present:

1. A valid driver's license for at least 2 of the 3 crew members.

The competitor must guarantee the authenticity of the documents.

Photocopies or loss/theft certificates for any document will not be accepted, and departure will be refused.

12.3 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES AVANT LE DÉPART

12.3 SCRUTINEERING BEFORE THE START

À la sortie des vérifications administratives, les équipages auront 30 minutes pour se présenter aux vérifications techniques. Au-delà de ses 30 minutes, tout retard sera sanctionné ainsi :

- 50€ pour la 1^{ère} heure de retard entamée,
- 80€ pour les heures suivantes.

À l'issue des vérifications techniques, les véhicules seront placés en Parc Fermé. Au contrôle final des vérifications techniques, les équipages recevront un carton de pointage avec un temps imparti pour se présenter au Parc Fermé. Tout retard sur l'heure d'entrée au Parc Fermé sera sanctionné ainsi :

- 50€ pour la 1^{ère} heure de retard entamée,
- 80€ pour les heures suivantes.

Les véhicules devront être présentés aux vérifications techniques, avec les supports, câblages et antennes

When exiting the administrative checks, crews will have 30 minutes to present their vehicles for scrutineering. Over the 30 minutes, every delay will incur a fine:

- €50 for the delayed first started hour,
- €80 for subsequent hours.

After scrutineering, vehicles will be parked up in Parc Fermé. Crews will receive a Time Card indicating the time they must report with their vehicle to Parc Fermé. Every delay on concerning the time of entry to the Parc Fermé will result in a fine:

- €50 for the delayed first started hour,
- €80 for subsequent hours.

Vehicles must present themselves at the scrutineering fully equipped with supports, wiring,

des différents matériels de sécurité montés, prêts à recevoir le système de tracking. Tout manquement à cette règle entraînera une pénalisation de 150€ par matériel non installé.

L'appareil de tracking devra impérativement être connecté directement à la batterie pour un fonctionnement possible moteur coupé. Dans le cas contraire, le concurrent devra mettre son véhicule en conformité pour pouvoir passer les vérifications techniques. Le coupe-circuit principal du véhicule doit agir sur le positif mais l'appareil de tracking doit être branché en direct.

Les véhicules devront être présentés aux vérifications techniques en condition de course. Aucune intervention ne sera autorisée entre la fin des vérifications et l'entrée en Parc Fermé.

Pendant les éventuelles attentes aux vérifications techniques, le moteur du véhicule doit être éteint.

Tout véhicule qui apparaîtrait non conforme ou non adapté aux normes du rallye lors des vérifications techniques, pourrait être soit changé de groupe, soit refusé au départ (décision du Collège). Dans ce dernier cas, les droits d'engagement resteront acquis à l'organisation.

and antennas for the different safety systems, ready for the installation of the tracking device. Non-compliance will result in a €150 fine per item not installed.

The tracking device must be directly connected to the battery for operation when the engine is off. Non-compliance with this, the competitor must do the modifications before presenting himself at scrutineering. The electric kill switch must act on the positive side of the battery, but the tracking device must remain on and thus wired directly to the battery.

Vehicles must be presented at scrutineering in race mode. No mechanical work is allowed between the end of scrutineering and the entrance into Parc Fermé.

Engines must be turned off while waiting in the scrutineering area.

Every vehicle which will not comply with the rally rules during the scrutineering will if possible be changed group in the category or will be refused to take part (decision made by the Panel). In the second case, all registration fees will be retained by the organisation.

ART 13. PARCS D'ASSISTANCE/BIVOUAC

ART 13. SERVICE PARKS / BIVOUAC

La zone du Bivouac sera déterminée par un cercle fictif dont le centre sera le PC Course, structure mise en place par l'organisateur et où seront installés obligatoirement :

- Un panneau d'affichage officiel,
- Le PC Course, qui fonctionnera tant qu'un concurrent est encore sur le parcours de l'étape,
- Le Contrôle Horaire (CH) de départ d'une étape pourra être jumelé avec le Contrôle Horaire (CH) qui précède le départ de la première ZRS de la journée.

The bivouac zone will be a defined circle with the rally's PC at its center. Mandatory installations include:

- An official notice board,
- Race Control (PC Course), operational as long as a competitor remains on the stage,
- The Time Control (CH) at the start of a stage may also serve as the Time Control (CH) for the first ZRS of the day.

13.1 VITESSE DANS LES PARCS D'ASSISTANCE / BIVOUAC

13.1 SPEED LIMITS IN SERVICE PARKS / BIVOUACS

Il est interdit de circuler à vitesse excessive (plus de 20 km/h) et/ou conduite dangereuse dans la zone du Bivouac, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, sur décision du Collège.

Excessive speed (over 20 km/h) or dangerous driving in the bivouac area is prohibited and may result in penalties, up to disqualification, at the discretion of the Panel.

13.2 CHANGEMENT DE PNEUS ET DE PIÈCES

Il est interdit de laisser des pneus usagés et/ou pièces sur les Bivouacs sous peine d'une amende de 1000€ par pneu et pouvant aller jusqu'à la disqualification, sur décision du Collège.

13.2 TIRE AND PARTS DISPOSAL

Leaving used tires or parts at the bivouac is prohibited and may result in penalties, up to disqualification, at the discretion of the Panel.

13.3 TYPE DE CARBURANT

Les stations-services de carburant locales seront indiquées sur les road-book course et assistance. Ce carburant devra être réglé dans la monnaie locale. L'organisateur ne peut pas être tenu responsable de la qualité du carburant distribué.

13.3 FUEL TYPES

Local fuel stations will be indicated in the race and assistance roadbooks. Payment for fuel must be made in the local currency. The organiser cannot be held liable for the fuel quality available at the fuel stations.

ART 14. PARC FERMÉ

ART 14. PARC FERMÉ

14.1 PERSONNEL AUTORISÉ DANS LE PARC FERMÉ

Pour sortir son véhicule d'un Parc Fermé de départ, de regroupement ou de fin d'étape, l'équipage est autorisé à y pénétrer 30 minutes avant son heure de départ.

14.1 AUTHORISED PERSONNEL

Crews may enter a start, a gather point or an end of stage Parc Fermé as of 30 minutes before their departure time.

14.2 POUSSER UN VÉHICULE DANS LE PARC FERMÉ

La mise en route par remorquage ou par poussée par un autre concurrent encore en course à l'intérieur du Parc Fermé sera pénalisée de 1 minute.

14.2 PUSHING A VEHICLE

Starting a vehicle via towing or pushing method by another competitor still in the race inside the Parc Fermé will result in a 1-minute penalty.

14.3 BATTERIE EXTÉRIEURE

La mise en route des moteurs peut être effectuée au moyen d'une batterie extérieure qui sera apportée et ressortie par un membre de l'équipage sous le contrôle d'un officiel de l'épreuve. Cette batterie ne peut pas être transportée dans le véhicule de compétition.

14.3 EXTERNAL BATTERIES

Engines may be started by the means of an external battery, which can be carried in and out by a team member under an official's supervision. This external battery may not be transported in the race car.

ART 15. RÉSULTATS ET CLASSEMENTS

ART 15. RESULTS AND RANKINGS

15.1 PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les différents classements officiels seront affichés chaque soir au Bivouac à partir de 19h00 à la tente restauration ainsi que sur Sportity. L'affichage du classement partiel officiels se fera le lendemain de l'étape considérée. Il deviendra définitif à la fin du délai de réclamation qui se terminera lorsque le premier concurrent en course aura pris le départ de l'étape qui suivra cet affichage.

15.1 RESULTS PUBLICATION

The different provisional rankings will be published every night at the bivouac at 7:00 PM near the restaurant tents and on Sportity. The official partial ranking will be published the day after the stage they represent. It will become final as soon as the claims period ends, which is when the first competitor takes the start of the stage the day after it is published. The ranking will become final

Étant précisé que le classement deviendra définitif en ce qui concerne les éléments qui ont servi à son élaboration. Ces éléments et eux seuls ne pourront alors faire l'objet d'une quelconque réclamation ultérieure lors de l'affichage du classement final en fin d'épreuve.

Il y aura un classement séparé par :

- Génération : 1, 2 et 3,
- Groupe : 2x4, 4x4, 6x6 et + au sein de chaque Génération,
- Motorisation : Essence et Diesel au sein de chaque Groupe,
- Équipes féminins.

regarding to the elements provided for its elaboration. These elements and only these can therefore no longer be concerned by any claims as the final ranking is published at the end of the event.

Rankings will be divided by:

- Generation: 1, 2, and 3,
- Group: 2x4, 4x4, 6x6 and more within each Generation,
- Fuel type: Petrol and Diesel within each Group.
- Female crews

15.2 CLASSEMENT FINAL

Pour figurer au classement final, le concurrent doit apparaître au classement général de l'épreuve la veille de l'arrivée et prendre le départ de la dernière ZRS, effectuer toute l'étape, franchir la ligne d'arrivée et garer son véhicule dans le Parc Fermé avant l'heure limite de fermeture. Tous cas particulier sera traité par le Collège.

Le classement final de l'**AFRICA ECO RACE HISTORIC 2026** sera établi à la fin de l'étape 11, le vendredi 6 février 2026.

À l'arrivée de la 11^{ème} étape, tous les véhicules seront mis en Parc Fermé pour les contrôles techniques finaux.

Les classements officiels de l'**AFRICA ECO RACE HISTORIC 2026** seront affichés au tableau officiel d'affichage, au dernier Bivouac, le 6 février 2026. Ils deviendront définitifs 30 minutes après leur affichage.

Le Parc Fermé sera libéré sur autorisation du Collège des Commissaires Sportifs après expiration du délai de réclamation.

15.2 FINAL RANKINGS

To be included in the final rankings, a competitor must be present in the general overall ranking the night before the finish and must take the start in the last ZRS, complete the whole stage, cross the finish line and park their vehicle in the Parc Fermé before the maximum time limit closing time. Any particular facts will be put before the Panel.

The **AFRICA ECO RACE HISTORIC 2026** final ranking will be established at the end of the 11th stage, on Friday February 6th, 2026.

At the arrival of the 11th stage, all vehicles will be placed in the Parc Fermé pour the final scrutineering.

The **AFRICA ECO RACE HISTORIC 2026** official ranking will be published on the official board at the last Bivouac, on February 6th 2026. It will become untouchable 30 minutes after the publishing time.

The Parc Fermé will be opened, under authorisation from the Sporting Scrutineer's Panel avec the expiration of the claims period.

15.3 AMENDES

Les amendes devront être réglées à l' « ASA DÉSERT AVENTURES », en espèces et en Euros (€), au Relations Concurrents dans les délais impartis notifiés dans les articles concernant l'amende.

15.3 FINES

The fines will be paid in Euros (€) and in cash via the competitor's relations officer, within the notified delay mentioned in the article regarding the fine to the "ASA DÉSERT AVENTURES".

15.4 REMISE DES PRIX DE L'ÉPREUVE

15.4 EVENT'S PRIZE GIVING

Les trophées seront remis aux vainqueurs lors de la cérémonie officielle au Lac Rose, le 07 février 2026.

The trophies will be given to the winners during the official ceremony which will take place at the Lac Rose on February 7th, 2026.

ART 16. RECLAMATIONS ET APPELS

ART 16. CLAIMS AND APPEALS

16.1 CAUTION DE LA RECLAMATION

16.1 CLAIM'S DEPOSIT

Montant de la caution : 3 000€
Le montant de la caution devra être réglée en espèces.

Deposit for a claim: €3'000,
This amount will have to be paid in cash.

16.2 APPELS

16.2 APPEALS

Le montant de l'appel national est de 3 300€.

National appeal fee: €3,300.

ANNEXE

/

APPENDIX

ANNEXE I – Règlement technique

APPENDIX I – Technical regulations

COMMISSAIRE TECHNIQUE

TECHNICAL STEWARD

Denis BÉTHOUX

Telephone : +33 6 85 22 28 10

E-mail : denis.bethoux@wanadoo.fr

ART A. EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES	ART A. MANDATORY EQUIPMENT
A.1 ARCEAUX	A.1 ROLL CAGE
L'arceau est obligatoire. Un véhicule original d'époque peut garder son arceau d'époque (arceaux aluminium interdits). Tout autre véhicule type réplique doit suivre les indications dans l'annexe à la fin de ce document.	A roll cage is mandatory. An original vehicle can keep its original roll cage (aluminium roll cages are prohibited). For non-original vehicles and replicas, must follow the appendix at the end of this document.
A.2 SIÈGES	A.2 SEATS
Baquets obligatoires aux normes FIA ou SCORE (toutes normes acceptées).	Mandatory FIA or SCORE norms (all norms accepted).
A.3 HARNAIS	A.3 HARNESS
Obligatoires aux normes FIA ou SCORE (toutes normes acceptées).	Mandatory FIA or SCORE norms (all norms accepted).
A.4 RÉSERVOIR	A.4 FUEL TANK
Standard, libre. Un clapet de mise à l'air avec système à bille étanche anti-renversement est obligatoire SI le réservoir supplémentaire à un remplissage par goulotte par le toit.	Standard, free. IF the additional fuel tank has a filler cap system on the roof of the vehicle, then an anti-roll ball-seal system in the breather valve is mandatory.
A.5 CASQUE**	A.5 HELMET**
Casque homologué FIA ou SNELL (toutes normes acceptées).	Homologated FIA or SNELL (all norms accepted).
A.6 COMBINAISON**	A.6 OVERALL SUIT**
Homologuée FIA ou SCORE (toutes normes acceptées).	Homologated FIA or SCORE (all norms accepted).
A.7 CHAUSSURES ET SOUS-VÊTEMENTS**	A.7 SHOES AND UNDERWEAR**
<i>Fortement recommandés</i>	Strongly recommended.
<i>** tout le matériel aux normes FIA ou SCORE en vigueur est fortement recommandé et accepté.</i>	<i>** all FIA or SCORE safety equipment must follow the current standards are strongly recommended and accepted.</i>

A.8 EXTINCTEURS

Deux (2) extincteurs de capacité 2 kg ou 2,4 litres avec des fixations métalliques à dégagement rapide, installés dans l'habitacle facilement accessibles par l'équipage attaché.

Les extincteurs automatiques sont vivement recommandés et acceptés s'ils sont aux normes FIA en vigueur à la date de l'épreuve. Un autocollant est alors obligatoire (E rouge sur rond blanc réglementaire) indiquant la position de la mise en fonctionnement des extincteurs : 

A.8 EXTINGUISHERS

Two (2) fire extinguishers with each a capacity of 2 kg or 2.4 liters. Stowed using quick-release metal fixings. Must be accessible from the seating position when the crew is attached with the seat belts.

Automatic fire extinguishers are strongly recommended and accepted if they comply with FIA standards in force at the time of the event. An official fire extinguisher sticker is mandatory (red 'E' on white background with a red circle around it) on the outside of the car indicating the activation button's position:

**A.9 PARE-BRISE**

Obligatoirement en verre feuilleté.

A.9 WINDSCREEN

Mandatory laminated glass.

A.10 BAVETTES

Obligatoires aux roues arrière en matériau semi-rigide, hauteur au sol 35 cm

A.10 MUD FLAP

Mandatory on the rear wheels in a semi-rigid material, with a minimum height from the ground of 35 cm

A.11 ROUES DE SECOURS

Deux (2) roues de secours sont obligatoire, en bon état et doivent se trouver à tout moment ranger dans le véhicule.

A.11 SPARE WHEELS

Two (2) mandatory usable spare wheels must be at all times stowed in the vehicle.

A.12 COUPE-CIRCUIT EXTÉRIEUR

Obligatoire.

La commande doit être clairement indiquée avec un autocollant extérieur réglementaire, triangle bleu avec éclair rouge :

**A.12 CIRCUIT BREAKER**

Mandatory.

The activation button must be clearly indicated with a sticker standard, blue triangle with red lightning:

**A.13 ECLAIRAGE ADDITIONNEL**

Libre mais seuls les phares supplémentaires de forme ronde sont acceptés (barres LED interdites).

Les ampoules LED dans les optiques d'origine sont acceptées.

Toute source lumineuse située sur le toit du véhicule est interdite.

A.13 ADDITIONAL LIGHTNING

Free but only additional round headlights are accepted (LED bars are prohibited).

LED bulbs with original optics are accepted.

All light sources on the roof of the vehicle are prohibited.

A.14 FEUX ROUGES ARRIÈRES SUPPLÉMENTAIRES

Fortement recommandés ; positionnés en hauteur (minimum 1,20 m du sol). Possibilité de les coupler avec un rappel des feux de stop.

A.14 ADDITIONAL REAR RED LIGHT

Highly recommended. Positioned at height (minimum 1.20 m from the ground). Possibility to twin them with the third stop light.

A.15 INSTRUMENTS DE NAVIGATION

Se référer à l'article 4.5.

A.15 NAVIGATION INSTRUMENTS

See article 4.5.

A.16 ANNEAUX DE REMORQUAGE

Anneaux de prise de remorquage avant et arrière, clairement visible de couleur rouge, jaune ou orange. Diamètre intérieur minimal de 50 mm.

A.16 TOWING-EYE

Front and rear towing-eye, painted in red, yellow or orange colour. Inside diameter: 50 mm minimum.

A.17 FIXATION SUPPLÉMENTAIRE CAPOT ET MALLE ARRIÈRE

Le capot et la malle arrière doivent comporter un système de fixation extérieure supplémentaire (type goupille ou attache caoutchouc).

A.17 ADDITIONAL HOOD / REAR TRUNK FIXING

The hood and the rear trunk must include an additional external fixing system (pins or rubber fastener types).

A.18 ÉQUIPAGE

Les noms, prénoms, groupes sanguins et drapeaux de nationalités doivent être inscrits côté droit et gauche à l'extérieur du véhicule.

A.18 CREW

Surnames, first names, blood groups and nationality flags must be visible on the right and left side of vehicle.

ART B. MATÉRIEL DE SÉCURITÉ OBLIGATOIRE DANS LE VÉHICULE

- Une (1) trousse médicale de premier secours ;
- Une (1) réserve d'eau de 5 litres / personne ;
- Un (1) CamelBak 3 litres / personne ;
- Une (1) couverture de survie / personne ;
- Une (1) sangle de remorquage de 2 tonnes et 10 mètres au minimum + Manilles nécessaires

ART B. MANDATORY SECURITY MATERIAL IN THE VEHICLE

- One (1) medical kit first aid,
- One (1) water reserve of 5 liters / person,
- One (1) CamelBak of 3 liters / person,
- One (1) survival blanket / person,
- One (1) 2 tons and 10 meters minium towing rope + necessary shackles

ART C. MATÉRIEL DE SÉCURITÉ ET DE NAVIGATION À LOUER

A définir

ART C. MANDATORY SAFETY MATERIAL TO RENT

To be announced

A.1.1 ARCEAU		A.1.1 ROLL CAGE	
Arceau principal 2 possibilités tube : 50mm x 2mm ou 45mm x 2,5mm		Main roll bar 2 tube possibilities: 50mm x 2mm or 45mm x 2,5mm	
Entretoises diagonales sur l'arceau principal 2 possibilités tube : 40mm x 2mm ou 38mm x 2,5mm		Diagonal members on main roll bar 2 tube possibilities: 40mm x 2mm or 38mm x 2,5mm	
Entretoises de portes		Door bars	
Entretoise transversal avant		Front transverse member	
Renforts de toit		Roof reinforcements	
Renforts montants de pare-brise - Recommandé		Windshield reinforcements - Recommended	

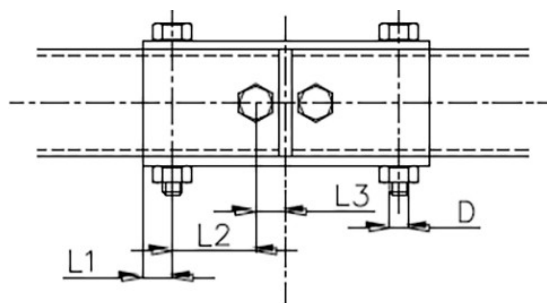
A.1.2 ARCEAU

A.1.2 ROLL CAGE

Connections démontables de ce type possibles

Possible types of disconnectable joints

A

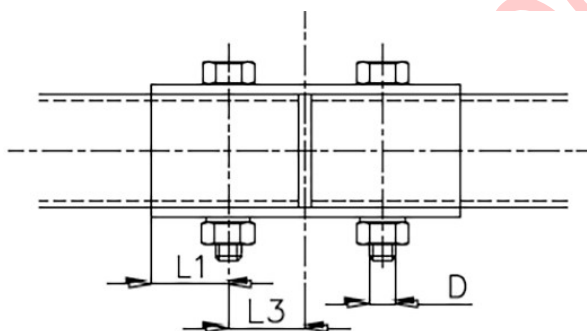


$$L1=L3 > 18 \text{ mm}$$

$$L2 \geq 36 \text{ mm}$$

$$D \geq 8 \text{ mm}$$

B



$$L1=L3 > 36 \text{ mm}$$

$$D \geq 10 \text{ mm}$$

ANNEXE II – Disposition des autocollants rallye

APPENDIX II – Rally sticker placement

